

SOMMAIRE**SERVICE ASSEMBLÉES**

DÉCISION n°2025/216/DGAS/DPEF	1
Déclaration d'appel du Département d'une décision de placement à l'aide sociale à l'enfance	
DÉCISION n°2025/217/DGAS/DPEF.....	2
Déclaration d'appel d'une décision de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance.	
DÉCISION n°2025/218/DGAR/DMGS	3
Cession du véhicule Renault Clio immatriculé FP-446-VS à la société GPA, recycleur automobile	
DÉCISION n°2025/219/DGAE/DCEJ	4
Mise à disposition de locaux au sein du collège Lucie Aubrac de Montévrain.	
DÉCISION n°2025/220/DGS/DF.....	12
Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance « achats électroniques » auprès de la Direction des Finances.	
DÉCISION n°2025/221/DGAE/DCEJ	14
Mise à disposition de locaux au sein du collège Lelorgne de Savigny.	
DÉCISION n°2025/223/DGAA/DR.....	21
RD 350 et RD 471 - Aménagement cyclable sur les Communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière.	
DÉCISION n°2025/224/DGAA/DR.....	22
RD16 - Création d'une liaison cyclable sur le territoire de la commune de Noisy-sur-École.	
DÉCISION n°2025/225/DGAE/DCEJ	23
Mise à disposition de locaux au sein du collège Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie.	
DÉCISION n°2025/226/DGS/DF.....	30
Virements entre chapitres n°8/2025.	

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ n°2025/00523-T	33
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D28 du PR 1 +0446 au PR 2+0485 dans le sens croissant des PR, des deux côtés, sur le territoire des communes de Esmans et Cannes-Écluse.	

ARRÊTÉ n°2025/00526-T	35
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les Bret_N4_20 au PR 0+0021 et Dl004 du PR 41+0330 au PR 42+0272 dans le sens des PR croissants du côté droit, sur le territoire des communes de Jouy-le-Châtel et Vaudoy-en-Brie.	
ARRÊTÉ n°2025/00528-T	39
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D77 du PR 4+0124 au PR 4+0608, D213 du PR 28+0690 au PR 30+0635, D18 du PR 13+0000 au PR 15+0673 et D77 du PR 5+0080 au PR 6+0730, sur le territoire des communes de Vimpelles, Luisetaines et Égligny.	
ARRÊTÉ n°2025/00534-T	55
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D344 du PR 0+0695 au PR 2+0032, sur le territoire de la commune de Coupvray.	
ARRÊTÉ n°2025/01339-P.....	62
Règlementant la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules à l'intersection de la D231 avec la D90, sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel.	

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00278/DGAR/DRH.....	66
Portant délégation de signature à Madame Carole PEREIRA, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00279/DGAR/DRH.....	68
Portant délégation de signature à Madame Vanessa SACRAS, Cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00280/DGAR/DRH.....	70
Portant délégation de signature à Madame Myriam LANCA SERPE, Sous-directrice de la protection des enfants et de leur famille, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00281/DGAR/DRH.....	73
Portant délégation de signature à Madame Julie RIOM, Cheffe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00282/DGAR/DRH.....	76
Portant délégation de signature à Madame Audrey FOURNIER, Cheffe adjointe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00283/DGAR/DRH.....	79
Portant délégation de signature à Madame Alexia BIN, Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00284/DGAR/DRH.....	81
Portant délégation de signature à Madame Gwendoline BRUGGEMAN, Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00285/DGAR/DRH.....	83
Portant délégation de signature à Madame Clara CERVERA, Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00286/DGAR/DRH.....	85
Portant délégation de signature à Madame Iris LOMBARDI BORGIA, Référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00287/DGAR/DRH.....	87
Portant délégation de signature à Monsieur Quentin SAUVAGE, Référent établissements dédié à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00288/DGAR/DRH.....	89
Portant délégation de signature à Madame Sihame YOUNOUS, Référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00289/DGAR/DRH.....	91
Portant délégation de signature à Madame Gladys AIRAULT, Référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00290/DGAR/DRH.....	93
Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BENE, Chef du service de protection de l'enfance à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00291/DGAR/DRH.....	95
Portant délégation de signature à Madame Hélène LECCIA BOGAERT, Cheffe adjointe du service de protection de l'enfance à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00292/DGAR/DRH.....	97
Portant délégation de signature à Madame Sophie DA SILVA, Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00293/DGAR/DRH.....	99
Portant délégation de signature à Madame Tiphaine PICAL, Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00294/DGAR/DRH.....	101
Portant délégation de signature à Madame Cécile CHOMETTE, Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00295/DGAR/DRH.....	103
Portant délégation de signature à Madame Caroline PRAT, Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00296/DGAR/DRH.....	105
Portant délégation de signature à Monsieur Didier BUIRE, Responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00297/DGAR/DRH.....	107
Portant délégation de signature à Madame Caroline GARCIA, Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00298/DGAR/DRH.....	109
Portant délégation de signature à Madame Solène GRAVIER, Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00299/DGAR/DRH.....	111
Portant délégation de signature à Madame Cécile LEMAIRE, Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00300/DGAR/DRH.....	113
Portant délégation de signature à Madame Fatima AIT WAKRIM, Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00301/DGAR/DRH.....	115
Portant délégation de signature à Madame Loanne YOUDINE, Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00302/DGAR/DRH.....	117
Portant délégation de signature à Madame Nathalie CIOTOLA-MAHE, Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00303/DGAR/DRH.....	119
Portant délégation de signature à Madame Adeline DA COSTA, Cheffe du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00304/DGAR/DRH.....	122
Portant délégation de signature à Madame Sophie COSTE, Cheffe du service adoption, filiation et origines, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00305/DGAR/DRH.....	125
Portant délégation de signature à Madame Sophie KRAJEWSKI, Directrice de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00306/DGAR/DRH.....	127
Portant délégation de signature à Madame Sophie MORTAISE, Cheffe du service de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé de la Direction générale adjointe de la solidarité.	
ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00308/DGAR/DRH.....	129
Portant délégation de signature à Ursula VARIN, Juriste au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité.	

**DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ**

ARRÊTÉ n°2025/119/DGAS/DPMIPS.....	131
Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la micro-crèche « Gé'Meaux » à Meaux	
ARRÊTÉ n°2025/120/DGAS/DPMIPS.....	133
Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la micro-crèche « Sasha & Léa » à Villeparisis	

ARRÊTÉ n°2025/122/DGAS/DPMIPS 135
Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la micro-crèche « Kat & Léo » à Villenoy

ARRÊTÉ n°2025/133/DGAS/DPMIPS 137
Portant modification d'un établissement pour changement dans l'exercice des fonctions de direction et changement d'âges limites des enfants accueillis pour la micro-crèche « Pilou Buisson » à Chessy.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/216/DGAS/DPEF

Objet : Déclaration d'appel du Département d'une décision de placement à l'aide sociale à l'enfance

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1 alinéa 2,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

VU le jugement n° D22/0060 rendu en délibéré le 1^{er} aout 2025 par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de MEAUX, ordonnant une mesure de GARDE ASE à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que les enfants vivent en Italie depuis février 2024, délaissée par la mère suite à un enlèvement durant une visite en France ;

CONSIDERANT que les enfants évoluent bien, que les parents n'ont pas pris attaché auprès des services de protection pour avoir des nouvelles de leurs enfants ;

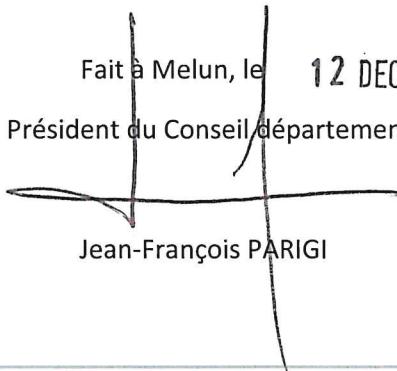
CONSIDERANT que les Droits des parents sont réservés dans la décision du 01/08/2025 ;

CONSIDERANT que ni Monsieur ni Madame ne vivent pas sur le territoire de la Seine et Marne.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'interjeter appel du jugement D22/0060 rendu le 01/08/2025 par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de Meaux prononçant une GARDE ASE au profit des mineurs : M. S. Z. S. né le 17/09/2012 et Z. S. né le 26/12/2017 jusqu'au 31/08/2026 et confiant les mineurs au Département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC. 2025
 Le Président du Conseil départemental

 Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20251212-2025-216-DPEF-AR
 Date de télétransmission : 12/12/2025
 Date de réception préfecture : 12/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/217/DGAS/DPEF

Objet : Déclaration d'appel d'une décision de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans L3221-10-1 alinéa 2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

VU le jugement n° D24/0118 rendu le 5 novembre 2025 par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de MEAUX, ordonnant une mesure de GARDE de l'enfant K. N.T. à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que l'enfant K. N.T. souhaite un retour auprès de sa mère au Cameroun, et que le père et l'ASE y sont favorables.

CONSIDERANT que les droits ordonnés pour les parents sont uniquement des visites médiatisées et ne permettent pas de travailler ce retour.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'interjeter appel du jugement D24/0118 rendu le 5/11/2025 par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de Meaux prononçant une GARDE ASE au profit des mineurs : K N.T. née le 7/10/2015 confiant la mineure au Département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 10 DEC. 2025
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251210-217-DPEF-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/218/DGAR/DMGS

Objet : Cession du véhicule Renault Clio immatriculé FP-446-VS à la société GPA, recycleur automobile

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment dans article L.3211-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

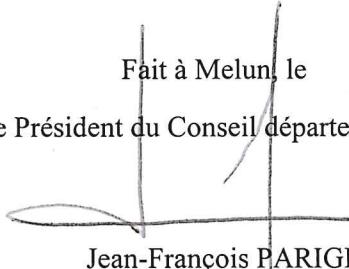
VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT la nécessité de vendre des véhicules, au vu de leur état mécanique et leur kilométrage ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la cession du véhicule sinistré Renault Clio immatriculé FP-446-VS à l'épaviste GPA pour la somme de 1100,00 € TTC. Une indemnisation d'un montant de 9900,00 € TTC a été versée au Département par la société PNAS ASSURANCES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 10 DEC. 2025
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251210-218-DMGS-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à ddp@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/219/DGAE/DCEJ

(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Mise à disposition de locaux au sein du collège Lucie Aubrac de Montévrain.

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Claude Monet en date du **13 novembre 2025**,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00124 portant délégation de signature à Madame la Cheffe du Service de Gestion Administrative et Financière de la direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'article L 213-2-2 du Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT la mise à disposition du parking du collège Lucie Aubrac à Montévrain, au profit de la commune de Montévrain, le vendredi 9 janvier 2026 de 17h45 au samedi 10 janvier 2026 à 1h30 pour les voeux du Maire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise à disposition du parking du collège Lucie Aubrac à Montévrain le vendredi 9 janvier 2026 de 17h45 au samedi 10 janvier 2026 à 1h30 conformément aux conditions prévues dans la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente décision, au profit de la commune de Montévrain.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le
10 DEC. 2025
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20251210-219-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpc@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ANNEXE 1 CIRCULAIRE N°15/2025**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
AU SEIN DU COLLEGE LUCIE AUBRAC
AU PROFIT DE LA MAIRIE DE MONTEVRAIN**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 213-2-2,

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département 77010 MELUN Cedex

Représenté par **Jean-François PARIGI**, Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une décision du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales.

Ci-après dénommé "le Département".

Le collège Lucie Aubrac, domicilié 16 rue de Rome, MONTEVRAIN

Représenté par Mme Nathalie DANOUN, Cheffe d'Etablissement, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date

Ci-après dénommé « le collège ».

D'UNE PART,

ET

La Mairie de MONTEVRAIN

Domicilié(e) 4 rue Bonne Mouche, 77144 MONTEVRAIN

Représentée par M. Christian ROBACHE, Maire de la commune de MONTEVRAIN

Ci-après dénommé « l'occupant ».

D'AUTRE PART,

Accusé de réception en préfecture
077-247700010-20251210-219-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

PREAMBULE :

La Mairie de MONTEVRAIN organise la soirée des vœux du Maire le vendredi 9 janvier 2026 et souhaite disposer dans ce cadre d'un lieu de stationnement supplémentaire pour les véhicules des organisateurs de la manifestation et des élus amenés à intervenir lors de cette soirée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition hors temps scolaire, par le Département, des locaux visés à l'article 2 de la présente convention au profit de Mairie de MONTEVRAIN, pour les activités suivantes : **cérémonie des vœux de M. le Maire.**

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition de l'occupant au titre de la présente convention sont la propriété du Département.

2.1 – Locaux mis à disposition : Parking de l'établissement (43 places de stationnement)

2.2 – Equipements mis à disposition : Télécommande d'ouverture du portail motorisé remis à un représentant de la commune de MONTEVRAIN

2.3 – Capacité d'accueil des locaux (nombre de personnes) : Pas d'accès aux locaux

2.4 – Nombre de personnes accueillies : Accès réservé aux organisateurs et aux élus

ADULTES :

ENFANTS :

Age :

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Périodes d'occupation :

L'occupant occupera les lieux désignés à l'article précédent de la manière suivante (jours et horaires) :

Le vendredi 9 janvier 2026 de 18h00 à 23h30 17h45 à 1h30

L'occupant pourra notifier au Département une proposition de modification des périodes d'occupation et horaires ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant leur entrée en vigueur. Cette proposition sera réputée acceptée par le Département à défaut de réponse dans les 15 jours suivant sa réception.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

Entretien des locaux :

A l'issue de chaque utilisation, l'occupant s'assurera que les locaux mis à disposition sont nettoyés et rangés.

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux, il devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

La décision d'engager ou non les travaux appartient exclusivement au Département.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupant paie/ne paie pas* de redevance d'occupation : *à préciser

.....

.....

~~L'occupant verse une participation financière au collège pour les dépenses de fonctionnement liées à son occupation des locaux : eau, électricité, chauffage.~~

L'occupant s'engage à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

5.1 – Obligation du collège :

.....
.....

5.2 - Obligation de l'occupant :

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes particulières données par le Principal du collège, compte tenu de la nature des activités envisagées. Il s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Principal du collège à une visite de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Principal du collège l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;

3) Remise des clés à l'occupant :

OUI NON

4) Mise sous alarme par l'occupant :

OUI NON

5) Communication du code de l'alarme à l'occupant :

OUI NON

A l'issue de la mise à disposition des locaux, la fermeture des locaux, ainsi que la mise sous alarme seront assurées par : **Pas d'accès aux bâtiments..... (nom/fonction)**.

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'occupant s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité. Il produira, sur demande du Département, une attestation d'assurance « Dommage aux biens » correspondant aux locaux, en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

L'occupant assumera l'entièr responsabilité des dommages (corporels ou matériels) et nuisances éventuelles découlant de ses activités sur les lieux concernés par la présente convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, à tout moment moyennant un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter du vendredi 9 janvier 2026, pour une durée de 5h30 / s'achèvera le vendredi 9 janvier 2026 après 23h30. à 1h30

7R45 Samedi 10 janvier 2026

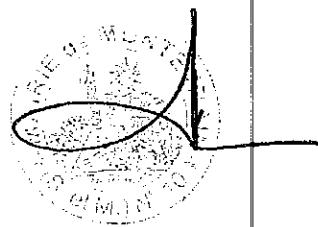
Fait à Melun, le __ / __ / 20__

**Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental**

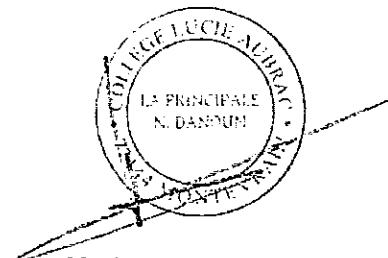
Par délégation,

Pour La Mairie de MONTEVRAIN

M. Le Maire de MONTEVRAIN



**Pour le collège Lucie aUBRAC
La Cheffe d'établissement**



Nathalie DANOUN

> Pour tout renseignement

05 49 32 56 25

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

gvc2@smacl.fr

MONSIEUR LE MAIRE
 VILLE DE MONTEVRAIN
 4 RUE BONNE MOUCHE
 77144 MONTEVRAIN

Attestation d'assurance Responsabilité générale

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

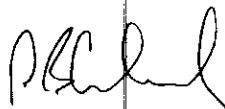
> Assuré : 156959/H - VILLE DE MONTEVRAIN 4 RUE BONNE MOUCHE 77144 MONTEVRAIN

Au titre du contrat Pacte responsabilité civile N° 3010-0003, SMACL Assurances certifie garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré en raison même de son existence, des activités qui sont légalement les siennes, des attributions qui lui sont dévolues et des responsabilités mises à sa charge par les textes en vigueur.

> Montant des garanties : selon dispositions contractuelles

Pour rappel, la présente attestation ne peut engager SMACL Assurances au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle ne saurait présenter un caractère exhaustif.

Niort, le 6 février 2025
 Pour SMACL Assurances,
 Le Directeur Général
 Patrick BLANCHARD



DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/220/DGS/DF

Objet : Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance « achats électroniques » auprès de la Direction des Finances.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans L. 3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU la décision 2011/3/DF/SDDTC du 24 juin 2011 instituant une régie d'avances « achats électroniques » auprès de la Direction des Finances ;

VU la décision 2013/17/DF/SDDTC du 30 octobre 2013 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances « achats électroniques » auprès de la Direction des Finances ;

VU la décision 2016/11/DF/SDDTC du 30 septembre 2016 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances « achats électroniques » auprès de la Direction des Finances ;

VU la décision 2016/26/DF/SDDTC du 6 janvier 2017 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances « achats électroniques » auprès de la Direction des Finances ;

VU la décision 2019/14/DF/SDDTC du 13 décembre 2019 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances « achats électroniques » auprès de la Direction des Finances ;

VU la décision 2020/07/DF/SDDTC du 29 mai 2020 modifiant l'acte constitutif de la régie d'avances « achats électroniques » auprès de la Direction des Finances ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-2025-220-DF-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

VU la délibération du Conseil Départemental n°CD-2019/09/26-2/02 du 26 septembre 2019 instaurant et approuvant les montants du forfait annuel d'IFSE complémentaire pour les agents exerçant les fonctions de régisseur de recettes et d'avances ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de mandataire suppléant ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'avis conforme de Madame le Payeur départemental de Seine-et-Marne en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant la moyenne des dépenses annuelles réalisées dans le cadre de la régie d'avances « achats électroniques » auprès de la Direction des Finances.

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article 6, de la décision 2011/3/DF/SDDTC du 24 juin 2011 instituant la régie d'avances « achats électroniques » auprès de la Direction des Finances comme il suit :

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 € à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC. 2025
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/221/DGAE/DCEJ

(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Mise à disposition de locaux au sein du collège Lelorgne de Savigny.

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Lelorgne de Savigny, en date du 4 novembre 2025,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00124 portant délégation de signature à Madame la Cheffe du Service de Gestion Administrative et Financière de la direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'article L 213-2-2 du Code de l'éducation,

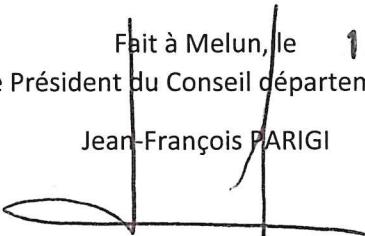
CONSIDÉRANT la mise à disposition du réfectoire de la restauration scolaire du collège Lelorgne de Savigny à Provins, au profit de la ville de Provins, le samedi 13 décembre 2025 de 13h00 à 23h59 pour la manifestation communale du 13/12/2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise à disposition du réfectoire de la restauration scolaire, du collège Lelorgne de Savigny à Provins le samedi 13 décembre 2025 de 13h00 à 23h59 conformément aux conditions prévues dans la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente décision, au profit de la ville de Provins.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC. 2025
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-2025-221-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal, adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ANNEXE 1 CIRCULAIRE N° 13/2024

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU COLLEGE LELORGNE DE SAVIGNY AU PROFIT DE LA VILLE DE PROVINS

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 213-2-2,

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département 77010 MELUN Cedex

Représenté par **Jean-François PARIGI**, Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une décision en date du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après dénommé "le Département",

Le collège Lelorgne de SAVIGNY, domicilié 1 rue de savigny, 77160 PROVINS

Représenté par M. Sébastien LAMBERT THORET, Chef d'Etablissement, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du 4 novembre 2025

Ci-après dénommé « le collège »,

D'UNE PART,
ET

Ville de PROVINS

Domicilié(e) Place du Maréchal Leclerc 77487 PROVINS CEDEX

SIRET 217 703 792 000 10

Représenté(e) par son Maire, Olivier LAVENKA, agissant par délégation par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-2025-221-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025 1

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition hors temps scolaire, par le Département, des locaux visés à l'article 2 de la présente convention au profit de la ville de Provins, pour les activités suivantes : MANIFESTATION COMMUNALE DU 13/12/2025.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition de l'occupant au titre de la présente convention sont la propriété du Département.

2.1 – Locaux mis à disposition : le Réfectoire de la restauration scolaire

2.2 – Equipements mis à disposition : Néant

2.3 – Capacité d'accueil des locaux (nombre de personnes) : le réfectoire peut contenir 170 personnes

2.4 – Nombre de personnes accueillies :

ADULTES : environ 110 ENFANTS : environ 10 Age :

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Périodes d'occupation :

L'occupant occupera les lieux désignés à l'article précédent de la manière suivante (jours et horaires) :

Du 13 décembre 2025 à 13h jusqu'au 13 décembre 2025 à 23h59.

L'occupant pourra notifier au Département une proposition de modification des périodes d'occupation et horaires ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant leur entrée en vigueur. Cette proposition sera réputée acceptée par le Département à défaut de réponse dans les 15 jours suivant sa réception.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

Entretien des locaux :

A l'issue de chaque utilisation, l'occupant s'assurera que les locaux mis à disposition sont nettoyés et rangés.

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux, il devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

La décision d'engager ou non les travaux appartient exclusivement au Département.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupant ne paie pas de redevance d'occupation.

L'occupant s'engage à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

5.1 – Obligation du collège : Remise d'une clé du Cadenas de la grille d'entrée du collège et d'une clé de l'entrée du réfectoire.

5.2 - Obligation de l'occupant :

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes particulières données par le Principal du collège, compte tenu de la nature des activités envisagées. Il s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Principal du collège à une visite de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Principal du collège l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;
- à signaler sans délai les défectuosités susceptibles de causer des accidents.

3) Remise des clés à l'occupant :

OUI

4) Mise sous alarme par l'occupant :

NON

5) Communication du code de l'alarme à l'occupant :

NON

A l'issue de la mise à disposition des locaux, la fermeture des locaux sera assurée par : M. Monnoyeur Claude, directeur du centre culturel de Provins

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité. Il produira, sur demande du Département, une attestation d'assurance « Dommage aux biens » correspondant aux locaux, en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

L'occupant assumera l'entièr responsabilité des dommages (corporels ou matériels) et nuisances éventuels découlant de ses activités sur les lieux concernés par la présente convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, à tout moment moyennant un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 13 décembre 2025 à 13h, pour une durée de 11heures / s'achèvera le 13 décembre 2025 à 23h59.

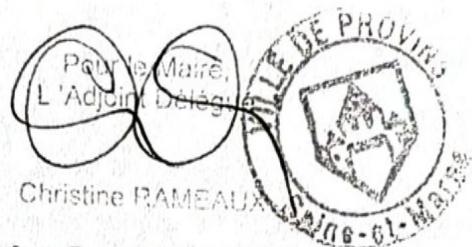
Fait à Melun, le ____ / ____ / 20____

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Par délégation,

Pour La Mairie de PROVINS

L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture,
au Patrimoine, à la Vie Associative



Mme RAMEAUX Christine

Pour le collège,
Le Chef d'établissement :

M.LAMBERT THORET Sébastien



DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/223/DGAA/DR

Objet : RD 350 et RD 471 - Aménagement cyclable sur les Communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2, L. 3211 2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que les travaux projetés par le Département pour la création de deux pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la RD350 entre Gretz-Armainvilliers et l'ouvrage de la RD471 et d'une piste bidirectionnelle depuis la RD 471 jusqu'à l'entrée d'Ozoir-la-Ferrière, permettront la continuité du réseau Vélo Ile-de-France (VIF 6), tout en favorisant et sécurisant les circulations douces le long de la RD350.

CONSIDERANT que le Département peut par conséquent solliciter une aide financière de la Région au titre de « soutien régional aux projets cyclables » à hauteur de 60 % du montant HT des études et travaux. Le montant de la subvention demandée est 1 077 903,01 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre du soutien régional aux projets cyclables, pour le projet de la création d'un aménagement cyclable sur la RD350 et la RD471 sur les communes de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière, permettant la continuité du réseau Vélo Ile-de-France (VIF 6).

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC. 2025
 Le Président du Conseil départemental
 Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20251212-2025-223-DR-AR
 Date de télétransmission : 12/12/2025
 Date de réception préfecture : 12/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpc@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/224/DGAA/DR

Objet : RD16 - Création d'une liaison cyclable sur le territoire de la commune de Noisy-sur-École.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2, L. 3211 2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que les travaux projetés par le Département pour la création de liaison cyclable le long de la RD 16 à Noisy-sur- École, s'inscrivent dans l'itinéraire structurant reliant le Vaudoué à Milly-la-Forêt. Ce projet vise à sécuriser et faciliter l'usage du vélo.

CONSIDERANT que le Département peut par conséquent solliciter une aide financière de la Région au titre de « soutien régional aux projets cyclables » à hauteur de 25% du montant HT des études et des travaux et que celle-ci est estimée à 104 827,40 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre du soutien régional aux projets cyclables, pour le projet de la création de liaison cyclable le long de la RD 16 à Noisy-sur- École.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC. 2025
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-2025-224-DR-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mètres et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/225/DGAE/DCEJ

(Dispositions générales de l'art. L. 3211-2 CGCT)

Objet : Mise à disposition de locaux au sein du collège Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie.

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Vu la délibération du conseil d'administration du collège Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie, en date du 02 octobre 2025,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00124 portant délégation de signature à Madame la Cheffe du Service de Gestion Administrative et Financière de la direction des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,

Vu l'article L 213-2-2 du Code de l'éducation,

CONSIDÉRANT la mise à disposition du collège Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie, au profit du SDIS de Seine et Marne pour des manœuvres, le 13 décembre 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise à disposition du collège Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie le 13 décembre 2025 conformément aux conditions prévues dans la convention de mise à disposition de locaux, au profit du SDIS de Seine et Marne.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC. 2025
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-2025-225-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Les informations requises peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à ldpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

seine
&marne
LE DEPARTEMENT

ANNEXE 1 CIRCULAIRE N° 15/2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU COLLEGE *Eugène Defacqz à Rassy*, en Brie AU PROFIT DE *SDIS...Pompiers...Contrat...SDIS*.

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L 213-2-2,

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, domicilié à l'Hôtel du Département 77010
MELUN Cedex

Représenté par Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, agissant en exécution d'une décision du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions générales,

Ci-après dénommé "le Département",

Le collège *Eugène...Defacqz...*, domicilié

Représenté par *M...Vella...*, Chef d'Etablissement, agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du *02 octobre 2025*,

Ci-après dénommé « le collège »,

D'UNE PART,

ET

le SDIS de Seine-et-Marne

Domicilié(e) *56 Avenue de Corbeil 77001 Melun*

Représenté(e) par *Madame Isolane Garrecas*

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

1
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-225-DCEJ-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

PRÉAMBULE :

Mise à disposition des locaux au profit du SDIS de Seine et Marne (CIS PTC) pour des entraînements / manœuvres.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition hors temps scolaire, par le Département, des locaux visés à l'article 2 de la présente convention au profit de SDIS de Seine et Marne pour les activités suivantes : manœuvres, entraînements.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition de l'occupant au titre de la présente convention sont la propriété du Département.

2.1 – Locaux mis à disposition : Collège

2.2 – Equipements mis à disposition : RAS

2.3 – Capacité d'accueil des locaux (nombre de personnes) : 800

2.4 – Nombre de personnes accueillies :

ADULTES : 20 ENFANTS : Age :

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Périodes d'occupation :

L'occupant occupera les lieux désignés à l'article précédent de la manière suivante (jours et horaires) :

Le samedi 13 décembre au matin...

L'occupant pourra notifier au Département une proposition de modification des périodes d'occupation et horaires ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant leur entrée en vigueur. Cette proposition sera réputée acceptée par le Département à défaut de réponse dans les 15 jours suivant sa réception.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à sa demande et à ne pas faire occuper les locaux en tout ou partie par un autre bénéficiaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la réglementation en vigueur, de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.

Entretien des locaux :

A l'issue de chaque utilisation, l'occupant s'assurera que les locaux mis à disposition sont nettoyés et rangés.

Dans le cas où des travaux s'avèreraient nécessaires dans les locaux, il devra en supporter les désagréments éventuels sans pouvoir en discuter l'urgence ni prétendre à une indemnité quelconque.

La décision d'engager ou non les travaux appartient exclusivement au Département.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupant paie/ne paie pas* de redevance d'occupation : *à préciser

L'occupant verse une participation financière au collège pour les dépenses de fonctionnement liées à son occupation des locaux : eau, électricité, chauffage.

L'occupant s'engage à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

5.1 - Obligation du collège :

....Libération...du.....collège.....les...jeux...de.....
.....manœuvres.....

5.2 - Obligation de l'occupant :

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité apposées dans les locaux, ainsi que des consignes particulières données par le Principal du collège, compte tenu de la nature des activités envisagées. Il s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le Principal du collège à une visite de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir constaté avec le Principal du collège l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage, ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à assurer l'encadrement des activités au moyen d'un dirigeant responsable ;
- à signaler sans délai les défauts susceptibles de causer des accidents.

3) Remise des clés à l'occupant :

OUI NON

4) Mise sous alarme par l'occupant :

OUI NON

5) Communication du code de l'alarme à l'occupant :

OUI NON

A l'issue de la mise à disposition des locaux, la fermeture des locaux, ainsi que la mise sous alarme seront assurées par : ..M...Nella.....Principale..... (nom/fonction).

ARTICLE 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'occupant s'engage à assurer les locaux mis à sa disposition au titre des risques locatifs liés à son activité. Il produira, sur demande du Département, une attestation d'assurance « Dommage aux biens » correspondant aux locaux, en cours de validité, ainsi qu'une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

L'occupant assumera l'entièvre responsabilité des dommages (corporels ou matériels) et nuisances éventuels découlant de ses activités sur les lieux concernés par la présente convention.

ARTICLE 7 - LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties, à tout moment moyennant un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

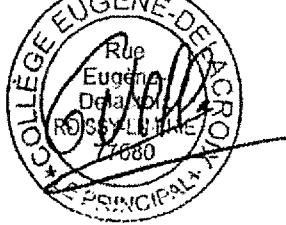
ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DURÉE

Mise à disposition ponctuelle* : La présente convention prendra effet à compter du/...../....., pour une durée de / et s'achèvera le/...../.....

Mise à disposition annuelle* : La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025/2026 et prendra effet à compter du : 13/12/2025. Elle pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction, pour une durée maximum de trois ans.

*à préciser

Fait à Melun, le 22/09/2025

<p>Pour la Présidente du Conseil d'administration du Sdis77 et par délégation</p> <p>Licéum cantonal Nicolas Ménière Chef du groupement Ouest</p> 	<p>Pour</p>
<p>Pour le collège, Le Chef d'établissement :</p> <p>Mme ... <u>Veronique</u></p> 	

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/226/DGS/DF

Objet : virements entre chapitres n°8/2025

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3312-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence au Président du Conseil départemental ; dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5217 10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

VU la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'arrêté NOR : INTB1632673A du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 21 décembre 2023, relative à la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 3 avril 2025, relative au budget primitif 2025 pour le budget général et les budgets annexes, notamment dans son article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/03 du 20 juin 2025, relative à la première décision modificative 2025 pour le budget général et les budgets annexes ;

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 14 novembre 2025, relative à la deuxième décision modificative 2025 pour le budget général et les budgets annexes ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-2025-226-DF-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpc@departement77.fr ou par courrier postal, adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la réalisation des virements entre chapitres tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessous :

En fonctionnement :

Date de la demande	Montant du virement	Chapitre source	Article source	Fonction source	Chapitre cible	Article cible	Fonction cible
28/11/2025	273 418,75 €	65	65242	425	016	6511411/3	431
28/11/2025	140 035,50 €	65	65242	425	016	6511411/3	431
413 454,25 €							

Crédits réels votés après DM2 2025	1 391 561 527,79
limite 7,5 %	104 367 114,58
Décision N°1	9 000,00
Décision N°2	100 000,00
Décision N°3	-
Décision N°4	6 000,00
Décision N°5	-
Décision N°6	-
Décision N°7	-
Décision N°8	413 454,25
Solde	103 838 660,33

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Toutes les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mis en place et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

En investissement :

Date de la demande	Montant du virement	Chapitre source	Article source	Fonction source	Chapitre cible	Article cible	Fonction cible
17/11/2025	1 800,00 € 21	21838		313 20	2051		313
27/11/2025	31 038,68 € 21	2152		821 23	2315		821
27/11/2025	304 320,04 € 21	2111		821 23	2315		821
27/11/2025	355 497,66 € 21	2111		821 23	2315		821
27/11/2025	59 371,89 € 23	2315		821 204	2041482		518
27/11/2025	1 040,32 € 23	2315		821 204	2041582		518
01/12/2025	43 840,00 € 23	2313		020 204	2041481		518
796 908,59 €							

Crédits réels votés	756 993 978,39
après DM2 2025	
limite 7,5 %	56 774 548,38
Décision N°1	262 377,77
Décision N°2	210 000,00
Décision N°3	4 000 001,73
Décision N°4	1 779 435,29
Décision N°5	1 505 000,00
Décision N°6	2 687 630,37
Décision N°7	189 957,82
Décision N°8	796 908,59
Solde	45 343 236,81

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **12 DEC. 2025**
 le Président du Conseil Départemental
 Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd3@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00523-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D28 du PR 1+0446 au PR 2+0485 dans le sens croissant des PR, des deux côtés, sur le territoire des communes de Esmans et Cannes-Écluse.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Esmans en date du 24/03/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Cannes-Écluse en date du 24/03/2025,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de MONTEREAU-FAULT-YONNE en date du 24/03/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que l'absence de personnels de SNCF Réseau pendant les jours fériés au passage à niveau 34 sur la D28 du PR 1+0446 au PR 2+0485 dans le sens croissant des PR, des deux côtés, sur le territoire des communes de Esmans et Cannes-Écluse, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du vendredi 19 décembre 2025 à 20h00 et jusqu'au lundi 5 janvier 2026 à 7h00, la circulation est réglementée sur la D28 du PR 1+0446 au PR 2+0485 dans le sens croissant des PR, des deux côtés, sur le territoire des communes de Esmans et Cannes-Écluse.

Article 2

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D124, D28 et D605.

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la RD 28 du PR 1+0446 au PR 2+0485.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société SNCF représentée par Monsieur Cyril Belingard, joignable au 0672804169.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D28.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Esmans,
- le Maire de la commune de Cannes-Écluse,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Moret Veneux-les-Sablons,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 08 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'agence routière départementale



Pascal LEJEUNE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00526-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les Bret_N4_20 au PR 0+0021 et D1004 du PR 41+0330 au PR 42+0272 dans le sens des PR croissants du côté droit, sur le territoire des communes de Jouy-le-Châtel et Vaudoy-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Jouy-le-Châtel en date du 01/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Jouy-le-Châtel ,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 27/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie en date du 25/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Rozay-en-Brie ,

Vu l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que les travaux de réparation d'ouvrage (Ru de la Visandre) sur les Bret_N4_20 au PR 0+0021 et D1004 du PR 41+0330 au PR 42+0272, sur le territoire des communes de Jouy-le-Châtel et Vaudoy-en-Brie, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 8 décembre 2025 et jusqu'au 19 décembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les Bret_N4_20 au PR 0+0021 et sur la D1004 du PR 41+0330 au PR 42+0272 dans le sens des PR croissants du côté droit, sur le territoire des communes de Jouy-le-Châtel et Vaudoy-en-Brie.

Article 2

L'empiètement temporaire sur une partie de la chaussée entraîne un rétrécissement de la route. Compte-tenu de cette modification des conditions de circulation, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par le Centre routier de Rozay-en-Brie, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des Bret_N4_20 et D1004.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- le Maire de la commune de Vaudoy-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

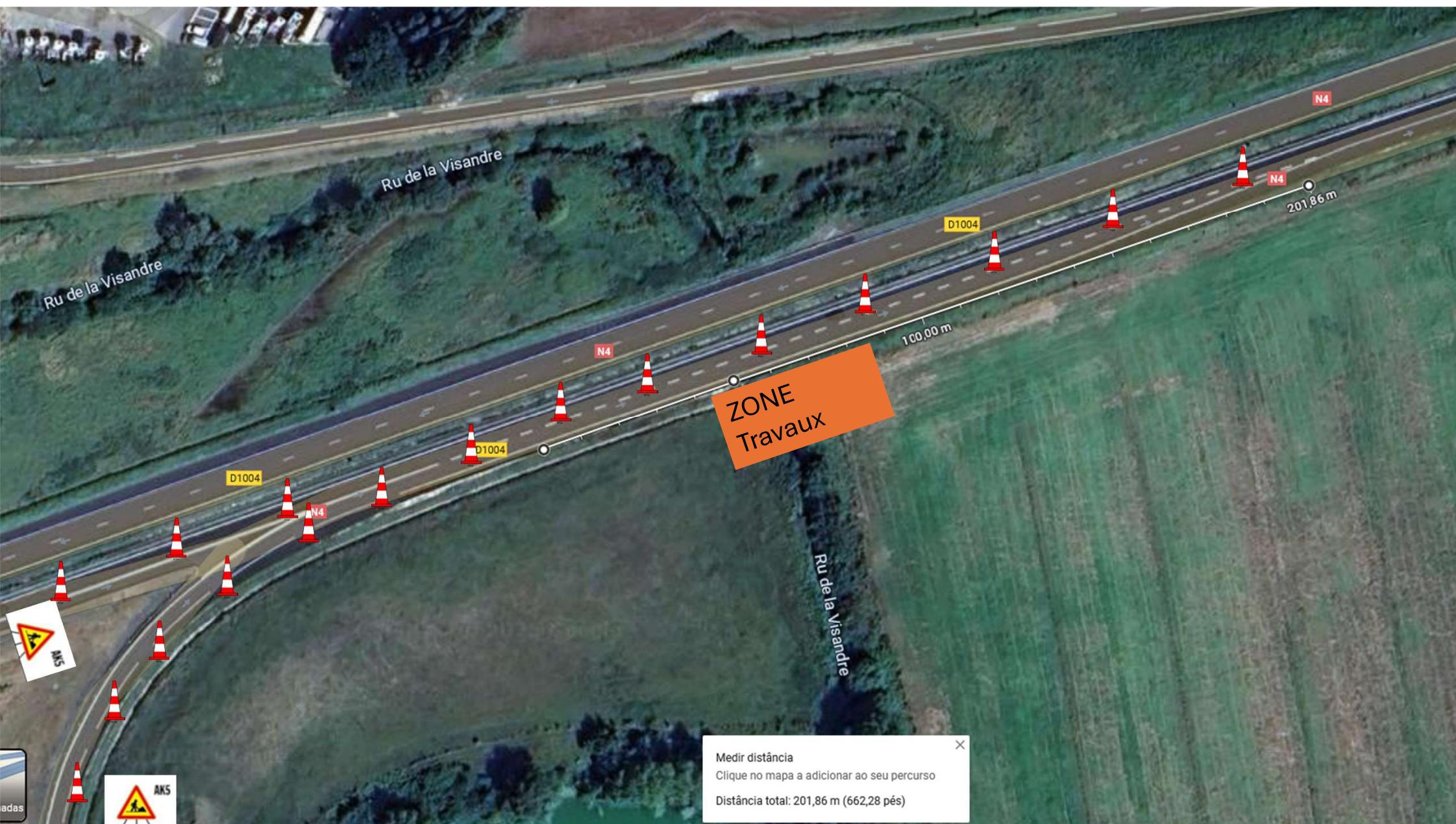
Fait à Provins, le 03 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'agence routière départementale



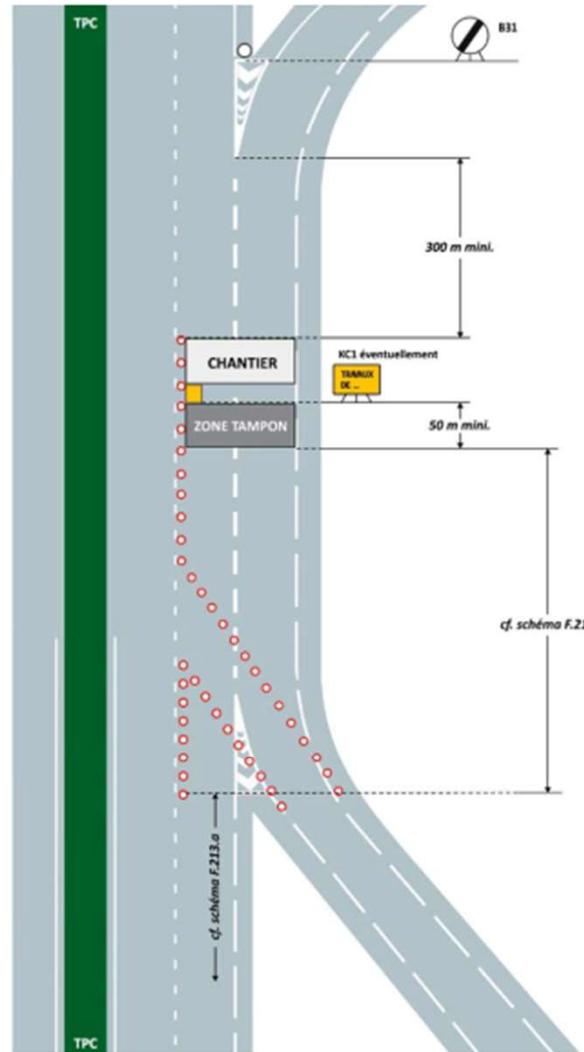
Michaël MENDES



F.812

**Neutralisation de la voie d'entrecroisement
et de la voie de droite**

Signalisation traditionnelle

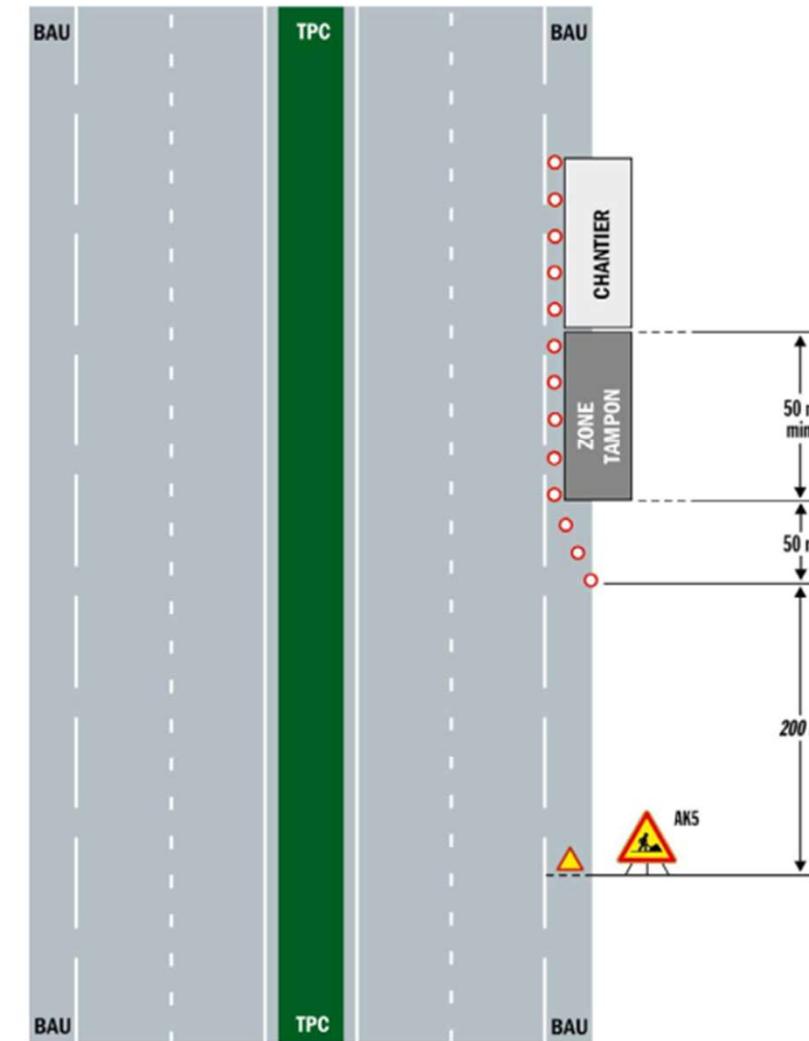


Entrecroisement

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence

signalisation traditionnelle

F.211a



Route à 2x2 voies

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00528-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D77 du PR 4+0124 au PR 4+0608, D213 du PR 28+0690 au PR 30+0635, D18 du PR 13+0000 au PR 15+0673 et D77 du PR 5+0080 au PR 6+0730, sur le territoire des communes de Vimpelles, Luisetaines et Égligny.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Luisetaines en date du 08/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Mouy-sur-Seine en date du 08/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Sauveur-lès-Bray en date du 08/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bray-sur-Seine en date du 08/12/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Mousseaux-lès-Bray en date du 26/11/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Balloy en date du 08/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bazoches-lès-Bray en date du 08/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Égligny en date du 08/12/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Donnemarie-Dontilly en date du 26/11/2025,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 26/11/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Vimpelles en date du 26/11/2025,

Vu la demande de la Commune de Vimpelles, organisatrice de la manifestation,

Vu l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

Considérant que la manifestation intitulé "Animations du marché de Noël sur la commune de Vimpelles" sur le territoire des communes de Vimpelles, Luisetaines et Égligny nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur les D77 du PR 4+0124 au PR 4+0608, D213 du PR 28+0690 au PR 30+0635, D18 du PR 13+0000 au PR 15+0673 et D77 du PR 5+0080 au PR 6+0730, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des visiteurs et des participants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du samedi 20 décembre 2025 à 13h00 et jusqu'au dimanche 21 décembre 2025 à 22h00, la circulation est réglementée sur la D77 du PR 4+0124 au PR 4+0608, sur le territoire de la commune de Vimpelles.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D77. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D18, D213, Gir_D412_0, D412, Gir_D412_2 et D411

Article 4

À compter du samedi 20 décembre 2025 à 13h00 et jusqu'au dimanche 21 décembre 2025 à 22h00, la circulation est réglementée sur la D213 du PR 28+0690 au PR 30+0635, sur le territoire des communes de Vimpelles et Luisetaines.

Article 5

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 6

À compter du samedi 20 décembre 2025 à 13h00 et jusqu'au dimanche 21 décembre 2025 à 22h00, la circulation est réglementée sur la D18 du PR 13+0000 au PR 15+0673, sur le territoire des communes de Égligny, Vimpelles et Luisetaines.

Article 7

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 8

À compter du samedi 20 décembre 2025 à 13h00 et jusqu'au dimanche 21 décembre 2025 à 22h00, la circulation est réglementée sur la D77 du PR 5+0080 au PR 6+0730, sur le territoire des communes de Vimpelles et Égligny.

Article 9

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux

véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 10

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de la commune de Vimpelles, organisatrice de la manifestation, représentée par Madame Nadine DELATRE, joignable au 06.76.51.82.02.

Article 11

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D77, D213 et D18.

Article 12

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 13

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Luisetaines,
- le Maire de la commune de Mouy-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Saint-Sauveur-lès-Bray,
- le Maire de la commune de Bray-sur-Seine,
- le Maire de la commune de Mousseaux-lès-Bray,
- le Maire de la commune de Balloy,
- le Maire de la commune de Bazoches-lès-Bray,
- le Maire de la commune de Égligny,
- le Maire de la commune de Vimpelles,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 15

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

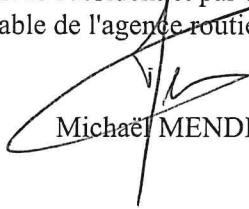
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

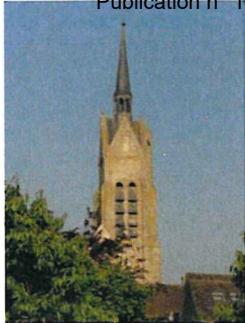
Fait à Provins, le 10 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le responsable de l'agence routière départementale

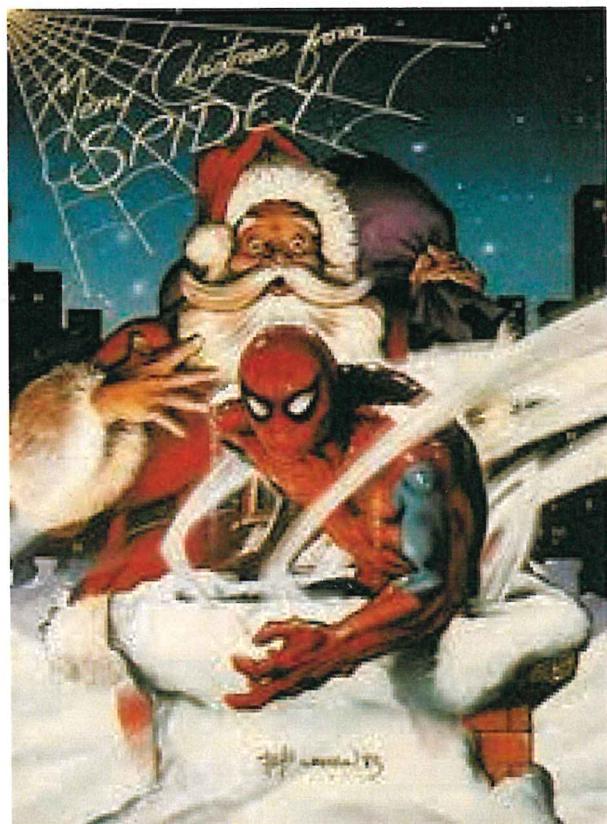


Michaël MENDES



VIMPELLES

NOËL 2025



DOSSIER INFORMATION

BIENVENUE
dans le village de VIMPELLES



Village de Noël

oooooooo

Du 30 Novembre 2025

Au 7 Janvier 2026

oooooooo

Tous les décors, entièrement confectionnés
par les lutins bénévoles, sont répartis dans
tout le village

VIMPELLES**ANIMATIONS**

SAMEDI 20 DECEMBRE



Marché de Noël de 14 heures à 21 heures
Feu d'artifice à 19 h 00

Plan et Sécurité annexé au présent dossier

DIMANCHE 21 DECEMBRE

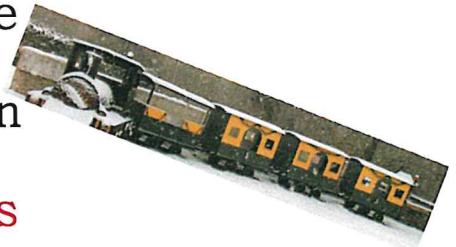


Marché de Noël de 14 heures à 19 heures

Promenade en calèche

Promenade Petit Train

15 heures à 18 heures





VIMPELLES

COMMUNICATION

Spots diffusés tous les jours
du lundi 13 au samedi 20
décembre 2025

Article courant décembre

LA RÉPUBLIQUE

de Seine-et-Marne

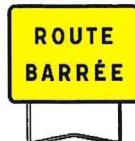
Le Parisien

Article Edition Melun et Vidéo sur le site

- Envoi de l'affiche à toutes les communes des communautés de Communes
 - 1.Bassée Montois
 - 2.Du Provinois
 - 3.Des Deux fleuves
 - 4.Yonne nord

Affichage divers : grandes surfaces et dans les gares de Montereau et Longueville

- Office du tourisme de PROVINS
- Banderoles : Provins – Montereau – Mouy sur seine et sur site

VIMPELLES**SECURITE****LA SÉCURITÉ****LA SÉCURITÉ****Samedi 14 Décembre****Déviation**

- ①** La commune de VIMPELLES sera interdite à la circulation **à partir de 14 h 00** pour la sécurité des nombreux visiteurs, piétons et **jusqu'à 24 heures maximum**
 Rues barrées par des « Plots béton » avec présence d'un engin de levage pour le passage de tous les secours

- ②** Secours – un poste pompier et une aide-soignante sur place à partir de 14 h 30



À la Salle des Fêtes

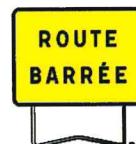
⇒PC = SDF



- ③** Brigade Gendarmerie sur place



Régulation, fluidification de la circulation
 (RD 18 et RD 213)

Dimanche 15 Décembre**Déviation**

- ①** La commune de VIMPELLES sera interdite à la circulation **à partir de 14 h 00** pour la sécurité des nombreux visiteurs, piétons et **jusqu'à 22 heures maximum**

- 2 – Brigade Gendarmerie**

– Régulation de la circulation





PARKING

VIMPELLES

STATIONNEMENT

Quatre Parkings fléchés, obligatoires, sont prévus un dans une jachère route de Balloy, Un rue d'Heurtebise, un sur la route de Cutrelles et un près de la salle des fêtes

Mâts d'éclairage sont prévus pour les parkings.

- **P1 du Père Noël**
- **P2 du RENNE**
- **P4 – parking du cimetière**

Un tracteur ou 4x4 est prévu à chaque parking en cas de mauvaises conditions météorologiques.

oooooo

Route d'Heurtebise (RD18) – **P 1 du PERE NOEL**

Lieu-dit « Le Chapeau » (RD77) – **P2 du RENNE**

Terrain de Pétanque – **P3 des LUTINS**

Route de Cutrelles et cimetière – **P4**

2 à 4 personnes prévues pour le placement des véhicules

*Parkings Matérialisés en **VERT** sur le plan



VIMPELLES

CIRCULATION

Les accès parking se feront de la manière suivante :

⇒ Les véhicules circulant sur la RD 18 seront dirigés sur le parking rue Heurtebise (**P1 du PERE NOEL**)

et sur le nouveau parking du cimetière et sur la route de Cutrelles qui sera barrée au niveau du château d'eau (**P4**)

Les cars, si car il y a, seront dirigés rue d'Heurtebise sur le parking prévu pour leur stationnement

⇒ Les véhicules circulant sur la RD 213 seront envoyés par Volangis et par la rue des Marais vers le parking Terrain de Pétanque (**P3 des LUTINS**)

⇒ Véhicule venant de Balloy RD 77 seront renvoyés par la « piste du Gurve » (piste des carriers) sur la RD18.

Et redirigés par volangis – et la piste pour le Parking « Le Chapeau » (**P2 du RENNE**)

⇒ Le Départ des véhicules du parking Salle Des Fêtes (terrain de Pétanque) seront envoyés par la piste des carriers (**chemin carrossable + piste goudronnée**) et rejoindront la RD 77.

Un arrêté municipal interdira la circulation sur les voies communales sauf accès parking – Barrera la route communale de Cutrelles à Vimpelles – mettra la route de la gare en sens unique)

L'ART se charge de la mise en place des panneaux « déviation » et « routes barrées »

La commune se charge des panneaux « stationnement interdit » le long de la RD 18



VIMPELLES

COMMUNICATION TERRAIN



Des bénévoles équipés de **gilet fluo** et de **lampe torche** seront présents au point de parking et sur les points stratégiques pour renseigner les conducteurs

- **Talkies Walkies** ou numéro de portable à disposition de ces équipes
- **Une fiche sécurité** sera remise à chacun des bénévoles ainsi qu'un **plan**





VIMPELLES

HISTORIQUE

Vimpelles, village de 530 habitants, depuis quelques années, a une certaine renommée grâce à ses décors et ses illuminations de Noël

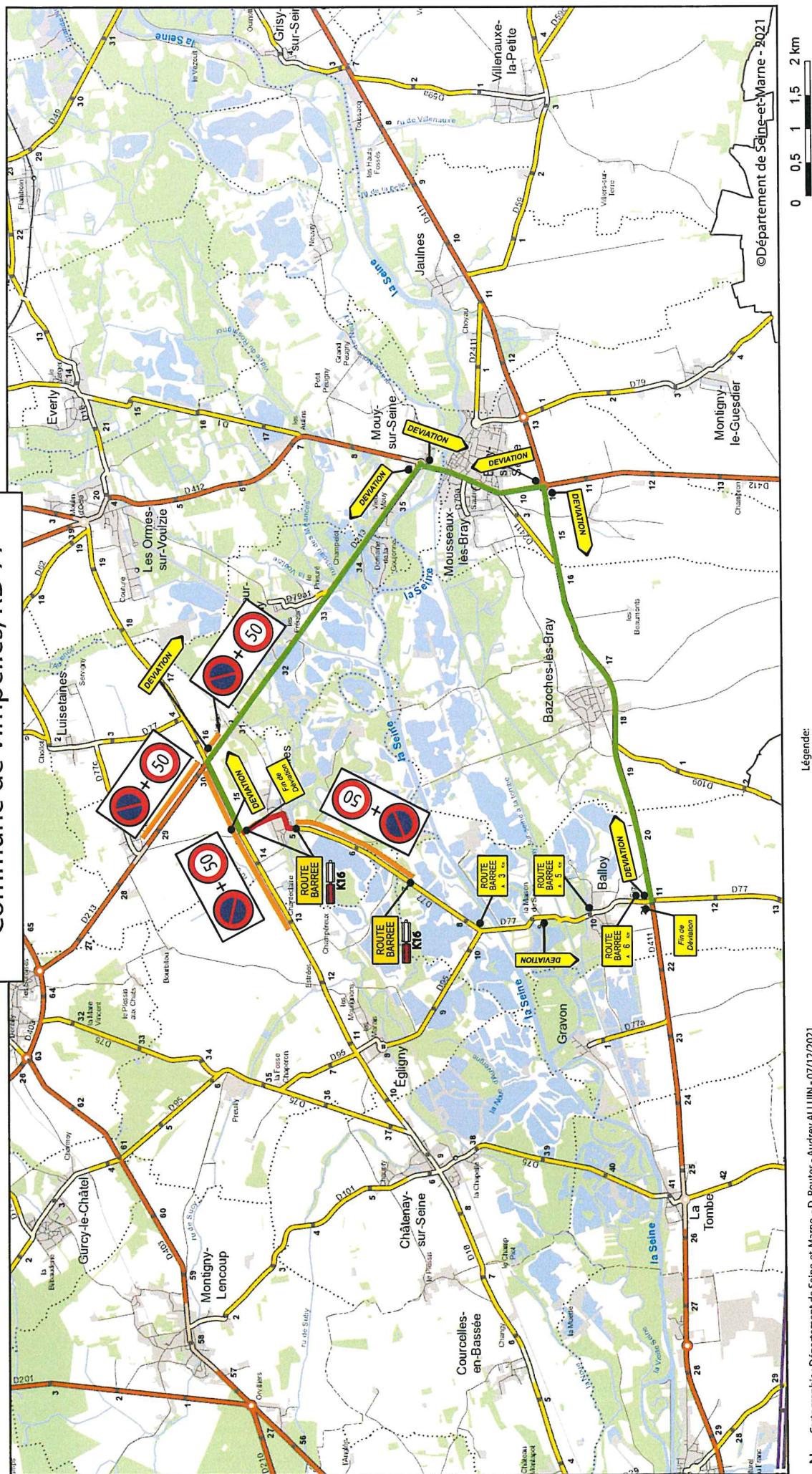
L'aventure commence en 1999, quelques bénévoles décident de décorer le village. D'années en années le groupe de bénévoles grandit, les décors et les illuminations s'amplifient ... pour arriver au succès de ces quelques dernières années.

Le marché de Noël et surtout le feu d'artifice attirent une foule de visiteurs énorme ce jour-là.

Des visites familiales se succèdent tous les WE et tous les jours des vacances scolaires. Et ce jusqu'au démontage des décors début janvier

PLAN DE DEVIATION

Commune de Vimperles, RD 77



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00534-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D344 du PR 0+0695 au PR 2+0032, sur le territoire de la commune de Coupvray.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 05/12/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coupvray en date du 11/12/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Magny-le-Hongre en date du 04/12/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Montry en date du 09/12/2025,

Vu l'avis favorable du Commissariat de police de la Circonscription d'agglomération de Lagny-sur-Marne en date du 08/12/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,,

Considérant que les travaux de création d'un branchement provisoire aérien sur la D344 du PR 0+0695 au PR 2+0032, sur le territoire de la commune de Coupvray, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Le 15 décembre 2025, la circulation est réglementée sur la D344 du PR 0+0695 au PR 2+0032, sur le territoire de la commune de Coupvray.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite Lundi 15 décembre 2025 de 9 h 30 à 15 h 30 sur la D344. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

Une déviation est mise en place Lundi 15 décembre 2025 de 9 h 30 à 15 h30 pour tous les véhicules circulant dans les deux sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant D344, D934 et D1005d

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société EIFFAGE représentée par Monsieur Bastien DURAND, joignable au 06 01 62 25 05.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D344.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Coupvray,
- le Maire de la commune de Magny-le-Hongre,
- le Maire de la commune de Montry,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

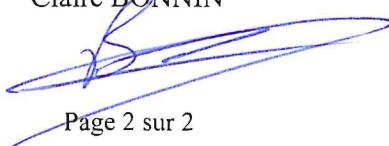
Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

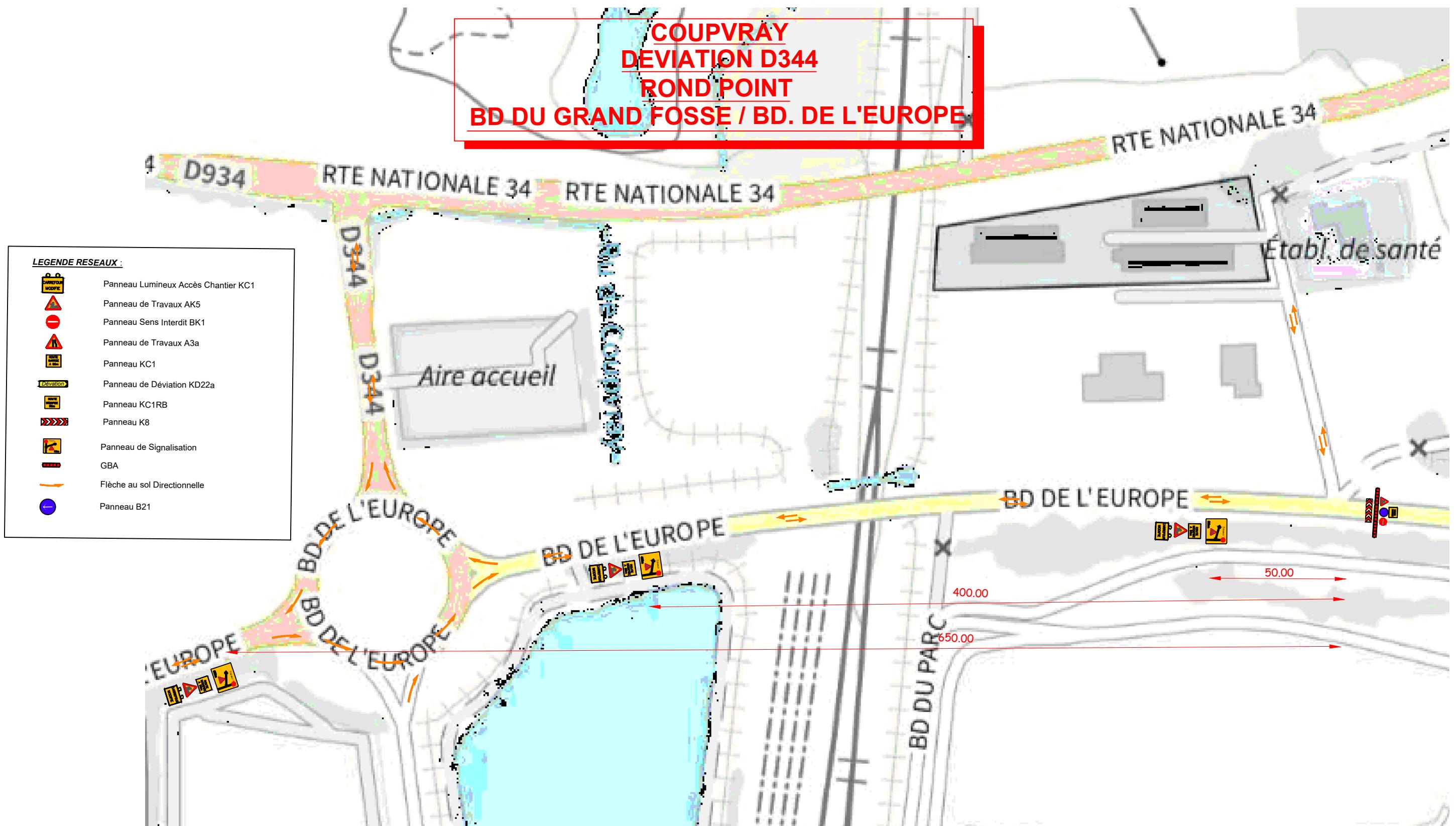
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 11/12/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

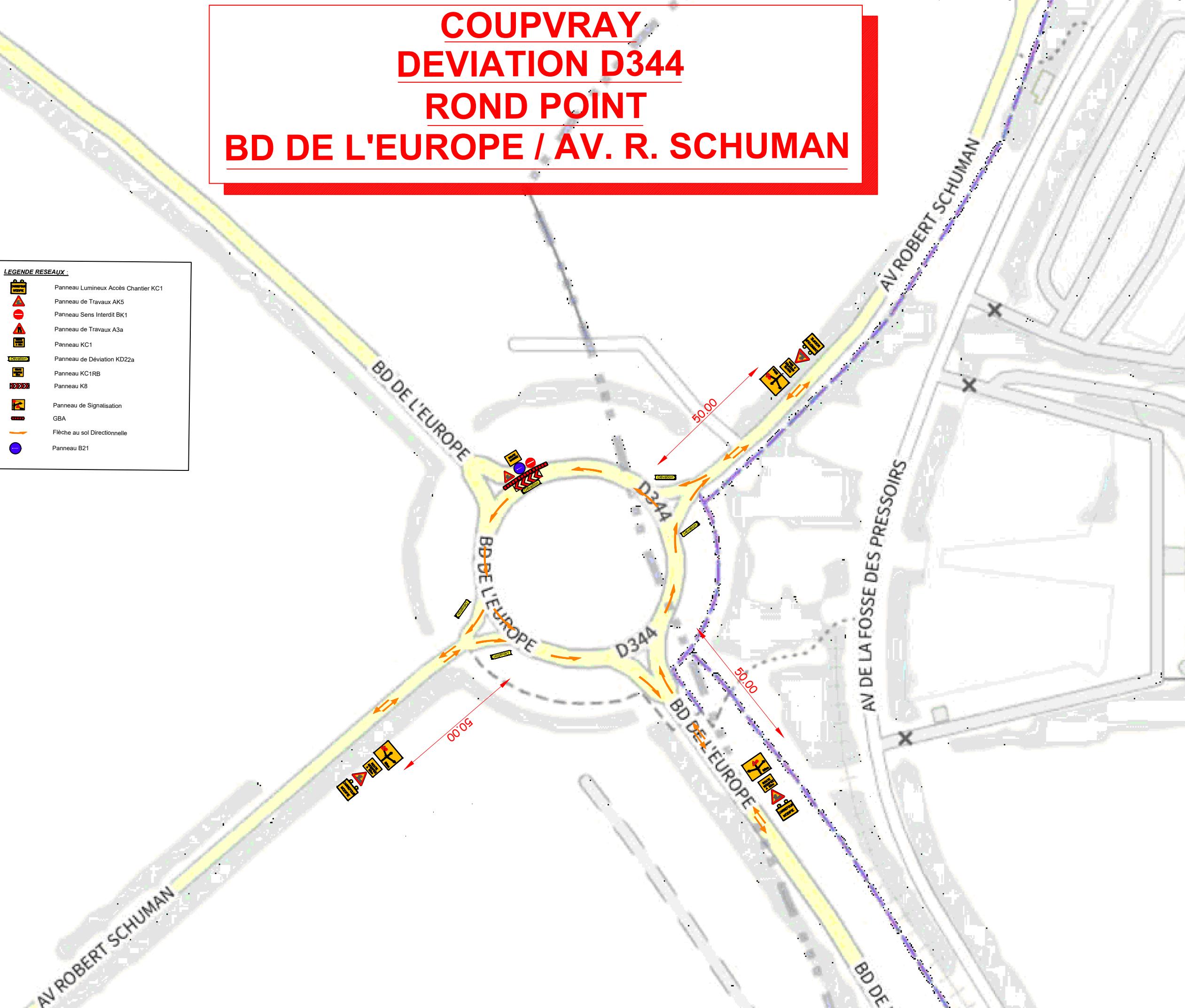
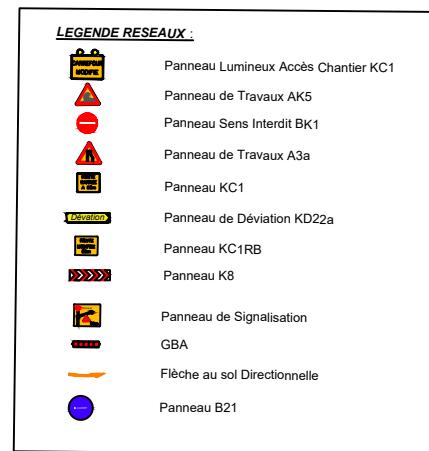
Claire BONNIN



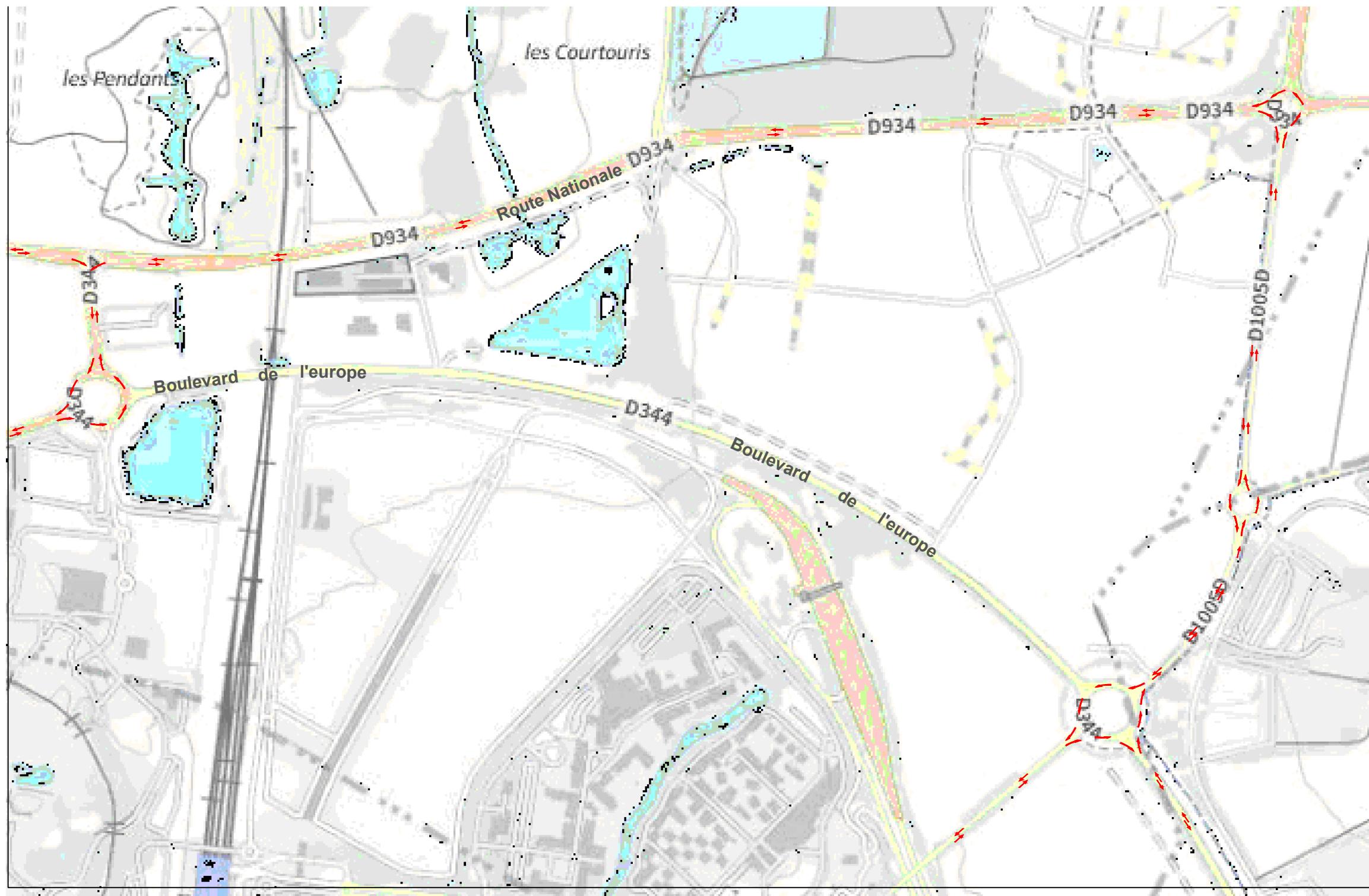
Page 2 sur 2



COUPVRAY DEVIATION D344 ROND POINT BD DE L'EUROPE / AV. R. SCHUMAN



COUPVRAY DEVIATION D344 PROPOSITION D'ITINERAIRE DE DEVIATION





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **DURAND** Prénom : **BASTIEN**

Dénomination : **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** Représenté par :

Adresse Numéro : **8-BIS** Extension : Nom de la voie : **AVENUE JOSEPH PAXTON**

Code postal **7 7 1 6 4** Localité : **FERRIERES EN BRIE** Pays : **FRANCE**

Téléphone **0 1 7 1 5 8 4 8 8 9** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : **bastien.durand** @ **eiffage.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **D344** Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Boulevard de l'EUROPE**
lat.48.87677912753345 long. 2.79864560926963 (<https://maps.app.goo.gl/vtEvHVyMLYNm68GN6>)

Code postal **7 7 7 0 0** Localité : **COUPVRAY**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :

Création d'un réseau de distribution d'électricité aérien : 30 ml. (branchement provisoire

pour alimentation

chantier

Selon permission de voirie jointe "5 jours entre le 17/11/2025 et le 30 décembre 2025"

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jours calendaires) :

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **1** Date de début de réglementation **1 5 12 20 25**

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) **2** pendant 1 journée.

Interdiction de :**Circuler**

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Déviation par l'avenue Robert Schuman en venant du giratoire "G" et par le boulevard du grand fossé en venant du giratoire "E"**Autres prescriptions :**Fermeture à la circulation durant 1 journée**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ... Le : 27 10 2025Nom : DURAND Prénom : BASTIEN Qualité : responsable d'activité*Bastien DURAND*✓ Certifié par Yousign

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-01339-P**

Réglementant la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules à l'intersection de la D231 avec la D90, sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté DRH n°2025/00058/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2005.DDE.REG.005 et l'arrêté n°2005.DDE.APD.011 du 08/03/2005, réglementant la circulation des véhicules sur les D231 et Bretelle BD231D090A, sur le territoire de la commune Jouy-le-Châtel,

Vu le règlement de voirie départemental du 5 mars 1999,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Jouy-le-Châtel en date du 15/07/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Jouy-le-Châtel en date du 09/07/2025,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la D231 du PR 14+0163 au PR 14+0725, sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel, il est nécessaire de limiter la vitesse maximale autorisée dans les deux sens de la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

Les dispositions du présent arrêté modifient les dispositions de l'article 1 de l'arrêté Préfectoral n°2005.DDE.REG.005 et de l'arrêté n°2005.DDE.APD.011 du 08/03/2005 précédemment applicables, relatives à la limitation de vitesse de la bretelle BD231D090A reliant la D231 à la D90.

Article 2

Sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel, la vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 70 km/h sur la D231, du PR 14+0163 (début X :711213 - Y : 639313) au PR 14+0608 (fin X : 710881 - Y : 6839609) dans le sens croissant des PR.

Article 3

Sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel, la vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 70 km/h sur la D231 du PR 14+0725 (début X : 710793 - Y : 6839687) au PR 14+0280 (fin X : 711126 - Y : 6383391) dans le sens décroissant des PR.

Article 4

Sur le territoire de la commune de Jouy-le-Châtel, la vitesse maximale autorisée des véhicules circulant sur la D231 et empruntant la Bretelle BD231D090A est limitée à 50 km/h au PR 14+0587 (début X : 710897 - Y : 6839595), puis à 30 km/h au PR 0+0049 (fin X : 710945 - Y : 6839548) dans le sens décroissant des PR.

Article 5

Les panneaux de signalisation réglementaire (AB14 "90", AB14 "70", AB14 "50", AB14 "30") sont mis en place par les services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Jouy-le-Châtel,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

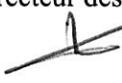
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

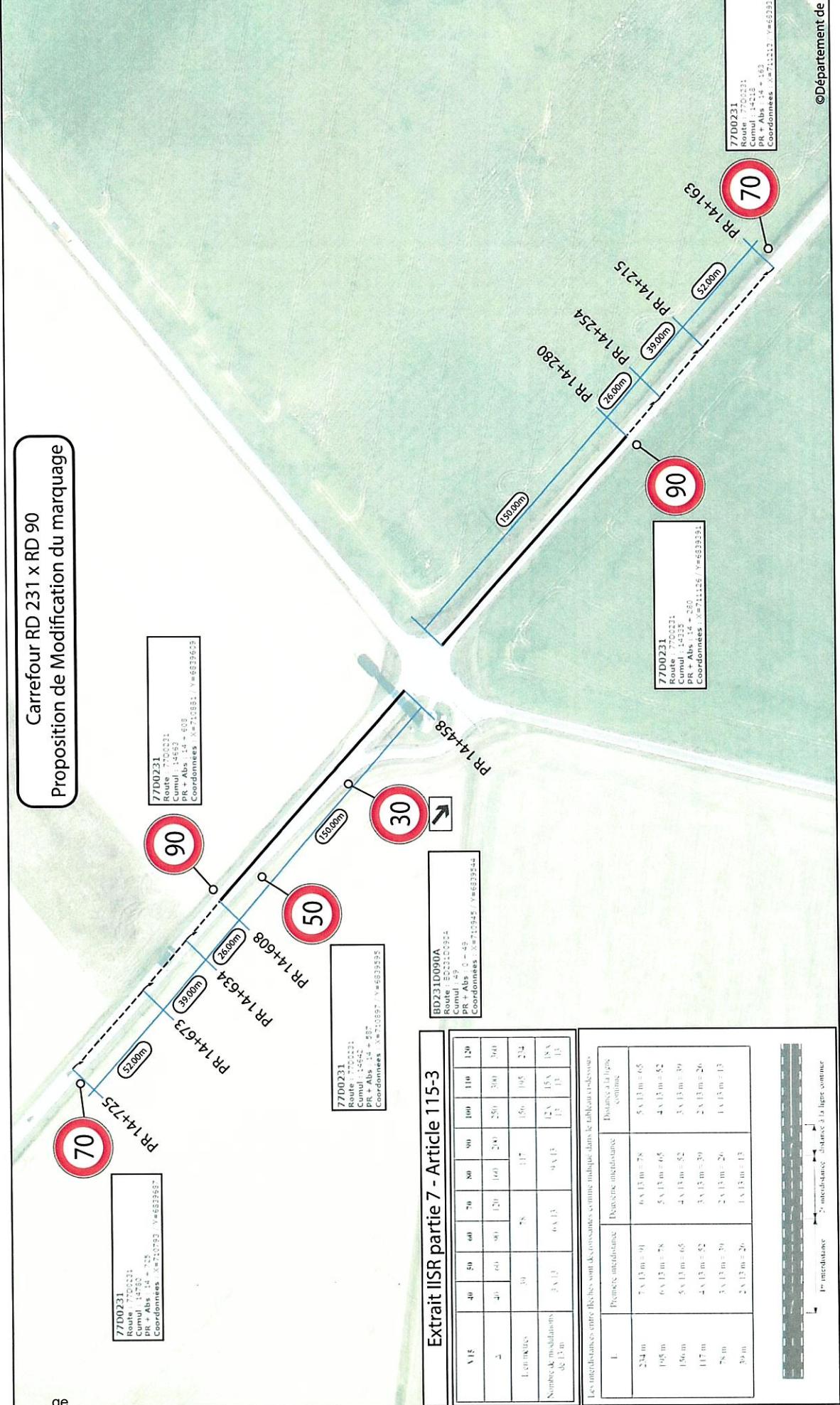
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

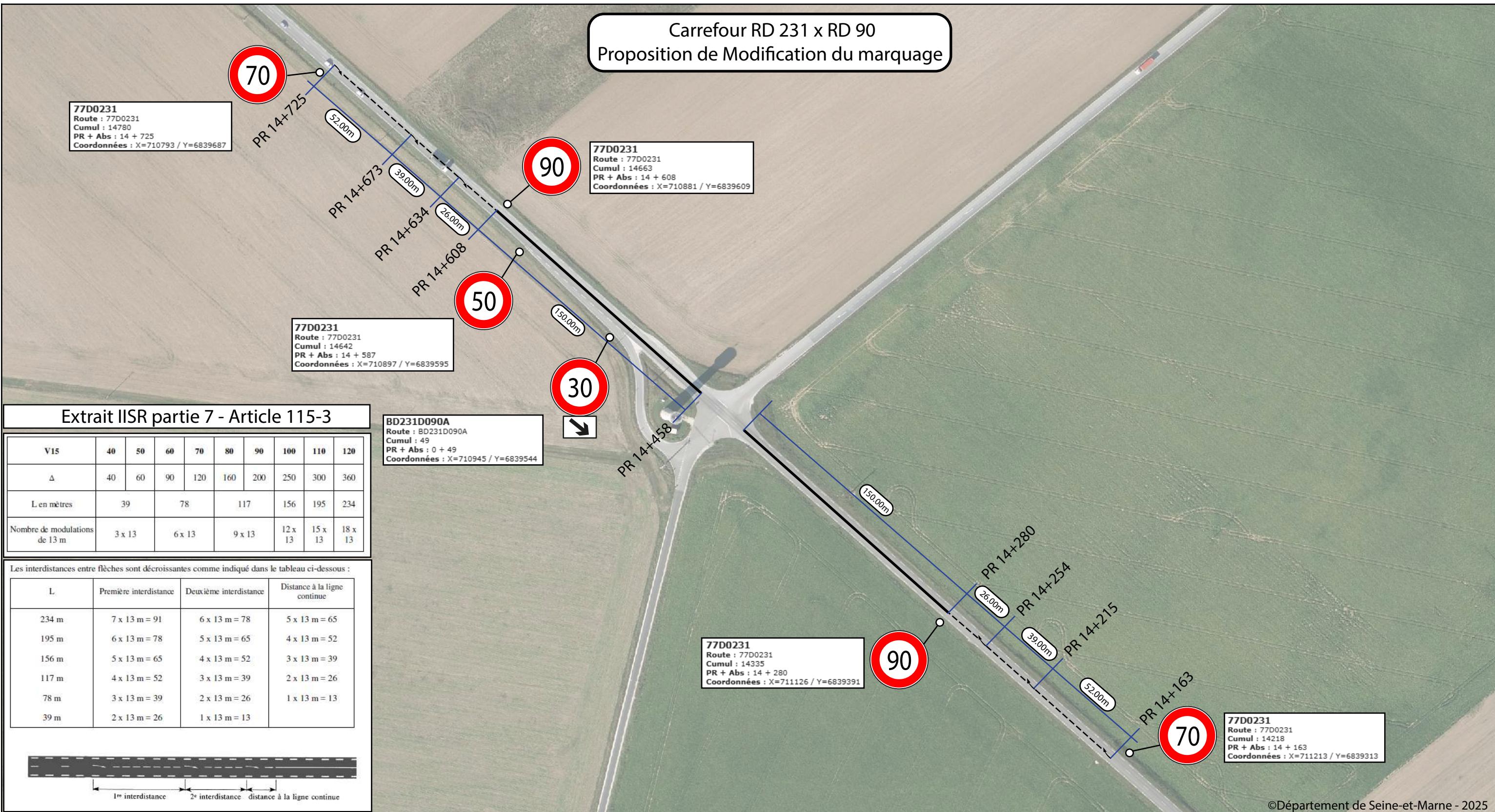
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 02 décembre 2025
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Jean-Sébastien SOUDRE

**Carrefour RD 231 x RD 90
Proposition de Modification du marquage**





ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00278/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Carole PEREIRA,
Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2025-12150 du 18/11/2025 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Carole PEREIRA, cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Madame Carole PEREIRA en qualité de cheffe du service social départemental ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Carole PEREIRA ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Carole PEREIRA, cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel il (elle) exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale.
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00278-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony COURRIVAUT, Directeur de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux, délégation est donnée à Madame Carole PEREIRA, cheffe du service social départemental de Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation de signature du Directeur de la maison départementale des solidarités.

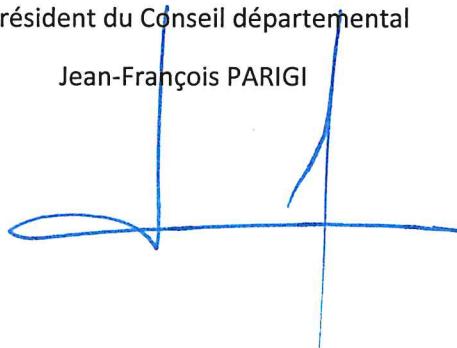
ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00185 du 01/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00279/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Vanessa SACRAS,
Cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance
de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2025-12425 du 24/11/2025 portant nomination par voie de mutation de Madame Vanessa SACRAS, cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT que Madame Vanessa SACRAS exerce les fonctions de cheffe de service cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Vanessa SACRAS, cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00279-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mènages et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclus. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à ddp@departement77.fr ou par courrier postal, adresse au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

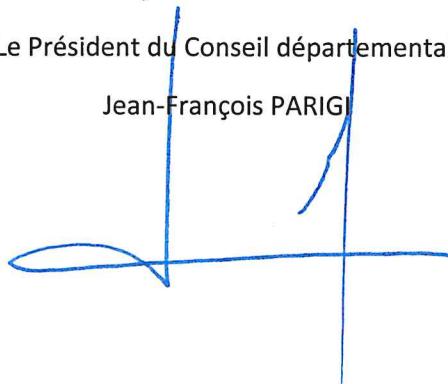
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne DOMBEK, directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie, délégation est donnée à Madame Vanessa SACRAS, cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation de signature de la directrice de la maison départementale des solidarités

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00280/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Myriam LANCA SERPE,
 Sous-directrice de la protection des enfants et de leur famille,
 à la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
 à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08082 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Myriam LANCA SERPE, sous-directrice de la protection des enfants et de leur famille, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Myriam LANCA SERPE, sous-directrice de la protection des enfants et de leur famille ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Myriam LANCA SERPE, sous-directrice de la protection des enfants et de leur famille, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance, à l'accueil familial, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20251208-AR-2025-00280-AR
 Date de télétransmission : 08/12/2025
 Date de réception préfecture : 08/12/2025

- correspondances, décisions, arrêtés, et attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'analyse de données et d'études sur tous dossiers ayant trait aux mineurs non accompagnés,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projets pour l'enfant,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct ou d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile, par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- projets pour l'enfant,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

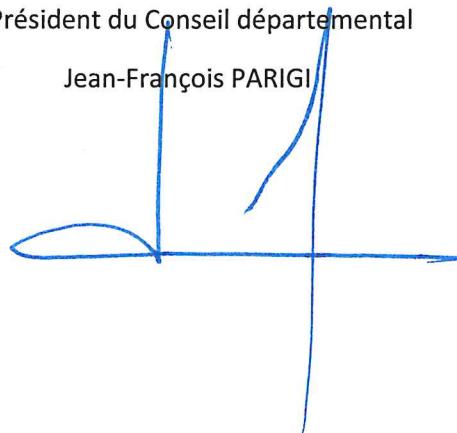
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00155 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00281/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Julie RIOM,
Cheffe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2024-07138 du 03/06/2024 fixant les conditions d'engagement de Madame Julie RIOM, cheffe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Julie RIOM, cheffe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie RIOM, cheffe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00281-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires, exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adresse à dpd@departement77.fr ou par courrier postal à l'adresse au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances, décisions, arrêtés, et attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'analyse de données et d'études sur tous dossiers ayant trait aux mineurs non accompagnés,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- correspondances et décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct ou d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile, par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- projets pour l'enfant,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

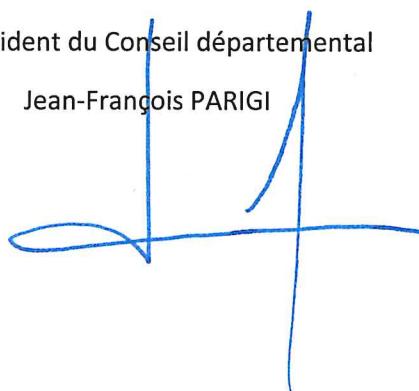
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00205 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00282/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Audrey FOURNIER,
Cheffe adjointe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2025-02626 du 21/03/2025 portant recrutement de Madame Audrey FOURNIER, cheffe adjointe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Audrey FOURNIER, cheffe adjointe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA) ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey FOURNIER, cheffe adjointe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, et attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00282-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'analyse de données et d'études sur tous dossiers ayant trait aux mineurs non accompagnés,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- correspondances et décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct ou d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile, par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- projets pour l'enfant,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

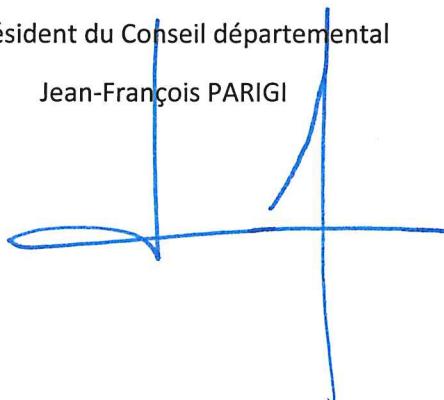
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00206 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00283/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Alexia BIN,
Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé
du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2024-08235 du 03/07/2024 portant recrutement de Madame Alexia BIN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Alexia BIN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Alexia BIN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00283-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

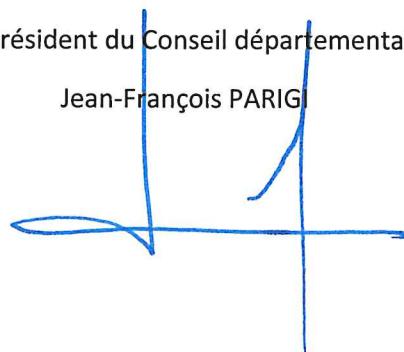
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00207 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00284/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Gwendoline BRUGGEMAN,
Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé
du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2025-09092 du 29/07/2025 portant nomination de Madame Gwendoline BRUGGEMAN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Gwendoline BRUGGEMAN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Gwendoline BRUGGEMAN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00284-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'exécution des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00208 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00285/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Clara CERVERA,
Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé
du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2024-08011 du 27/06/2024 portant recrutement de Madame Clara CERVERA, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Clara CERVERA, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Clara CERVERA, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00285-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00209 du 01/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00286/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Iris LOMBARDI BORGIA,
Référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2025-08193 du 17/07/2025 portant recrutement de Madame Iris LOMBARDI BORGIA, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Iris LOMBARDI BORGIA, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Iris LOMBARDI BORGIA, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00286-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mis en place et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les délégués et adjoints. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpc@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
 - arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
 - arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
 - arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
 - arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
-
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
 - projet pour l'enfant.

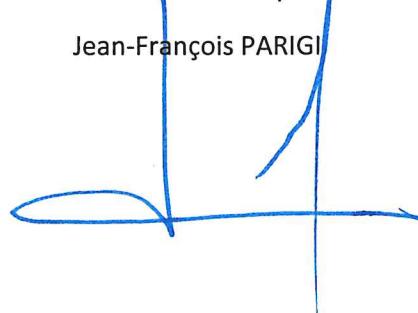
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00094 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00287/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Quentin SAUVAGE,
Référent établissements dédié à l'accompagnement des mineurs non accompagnés
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2025-08198 du 17/07/2025 portant recrutement de Monsieur Quentin SAUVAGE, référent établissements dédié à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Monsieur Quentin SAUVAGE, référent établissements dédié à l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Quentin SAUVAGE, référent établissements dédié à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00287-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accompagnement des personnes du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adresse à ddp@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00097 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00288/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sihame YOUNOUS,
Référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2025-02453 du 17/03/2025 portant recrutement de Madame Sihame YOUNOUS, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Sihame YOUNOUS, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sihame YOUNOUS, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00288-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mètres et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpgd@departement77.fr ou par courrier postal, adresse au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00203 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00289/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Gladys AIRAULT,
Référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n° 2025-11746 du 30/10/2025 portant recrutement de Madame Gladys AIRAULT, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Gladys AIRAULT, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Gladys AIRAULT, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00289-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels m'ebes et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires principaux. Elles sont destinées à l'assurer le bon fonctionnement des services du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,

- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :

- à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,

- ou sous le statut de pupille de l'Etat,

- ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,

- ou sous le statut d'accueil mère/enfant,

- ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,

- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,

- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00204 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00290/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BENE,
Chef du service de protection de l'enfance à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°1 au 17/07/2025 au contrat DRH n°2024-01177 du 19/02/2024 portant recrutement de Monsieur Stéphane BENE, chef du service de protection de l'enfance à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Monsieur Stéphane BENE, chef du service de protection de l'enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Stéphane BENE, chef du service de protection de l'enfance à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'analyse de données et d'études sur tous dossiers ayant trait aux mineurs non accompagnés,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00290-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mis en place et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal, adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances et décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct ou d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile, par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- projet pour l'enfant,
- attestation d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00130 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels ménagers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à ddp@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00291/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Hélène LECCIA BOGAERT,
 Cheffe adjointe du service de protection de l'enfance
 à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille
 à la Direction de la protection de l'enfance et des familles
 à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°3 du 19/09/2025 au contrat indéterminé DRH n° 2024-3536 du 30/04/2024 fixant les conditions d'engagement à durée indéterminée de Madame Hélène LECCIA BOGAERT, cheffe adjointe du service de la protection de l'enfance à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Hélène LECCIA BOGAERT, cheffe adjointe du service de la protection de l'enfance ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Hélène LECCIA BOGAERT, cheffe adjointe du service de la protection de l'enfance à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'analyse de données et d'études sur tous dossiers ayant trait aux mineurs non accompagnés,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20251208-AR-2025-00291-AR
 Date de télétransmission : 08/12/2025
 Date de réception préfecture : 08/12/2025

- correspondances et décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct ou d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile, par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- projet pour l'enfant,
- attestation d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00253 du 06/10/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00292/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie DA SILVA,
Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08084 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Sophie DA SILVA, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Sophie DA SILVA, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie DA SILVA, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00292-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
-
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
 - arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
 - arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
 - arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
-
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
 - projet pour l'enfant.

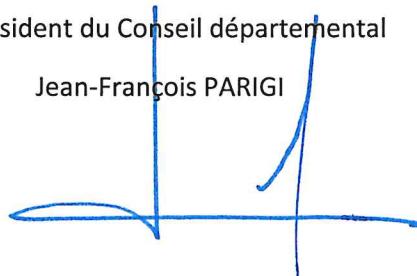
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00215 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00293/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Tiphaine PICAL,
Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°2 du 17/07/2025 au contrat DRH n°2023-1492 du 21/03/2023 portant recrutement de Madame Tiphaine PICAL, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Tiphaine PICAL, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Tiphaine PICAL, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00293-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mètres et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'autonomisation et à l'amélioration des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
-
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
 - arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
 - arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
 - arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
-
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
 - projet pour l'enfant.

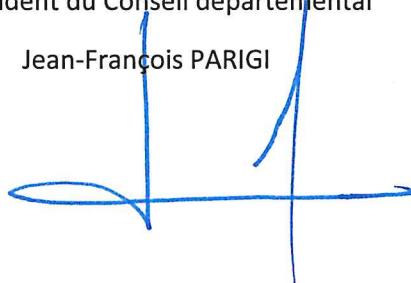
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00216 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00294/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Cécile CHOMETTE,
Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08085 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Cécile CHOMETTE, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Cécile CHOMETTE, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile CHOMETTE, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00294-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Elles sont destinées à l'exécution normale des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

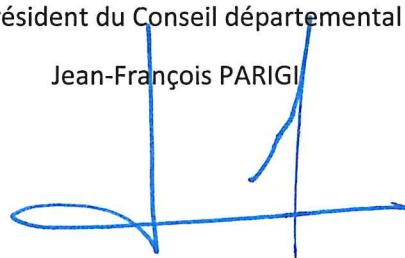
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00217 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00295/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Caroline PRAT,
Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°2 du 17/07/2025 au contrat DRH n°2024-09686 du 17/09/2024 fixant les conditions d'engagement à durée indéterminée de Madame Caroline PRAT, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Caroline PRAT, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Caroline PRAT, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00295-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00218 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00296/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Didier BUIRE,
Responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08088 du 16/07/2025 portant nomination de Monsieur Didier BUIRE, responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Monsieur Didier BUIRE, responsable territorial de protection de l'enfance ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Didier BUIRE, responsable territorial de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00296-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mètres et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, apportés par la loi pour la protection des données du Département, par mail adressé à l'département@77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,

- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

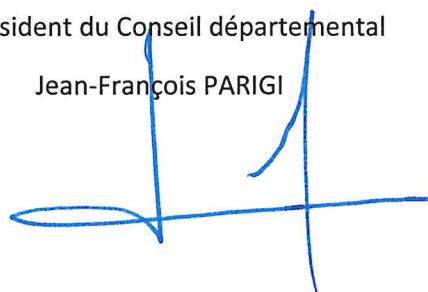
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00135 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00297/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Caroline GARCIA,
Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08089 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Caroline GARCIA, responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Caroline GARCIA, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Caroline GARCIA, responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00297-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires principaux. Elles sont destinées à l'assurement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,

- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00136 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETÉ REGLEMENTAIRE n° 2025/00298/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Solène GRAVIER,
Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08090 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Solène GRAVIER, responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Solène GRAVIER, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Solène GRAVIER, responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00298-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,

- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

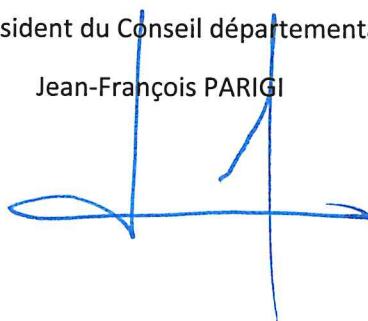
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00137 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00299/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Cécile LEMAIRE,
Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08091 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Cécile LEMAIRE, responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Cécile LEMAIRE, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile LEMAIRE, responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00299-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'exécution des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,

- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

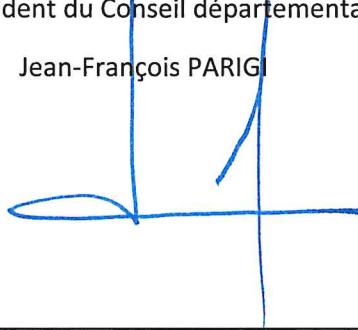
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00138 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00300/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Fatima AIT WAKRIM,
Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08100 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Fatima AIT WAKRIM, responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Fatima AIT WAKRIM, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Fatima AIT WAKRIM, responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00300-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels mis en place et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « information et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à ddp@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

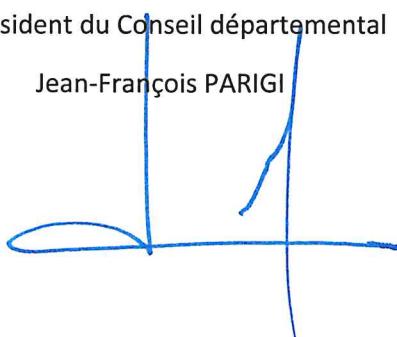
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00140 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00301/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Loanne YOUDINE,
Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°1 du 17/07/2025 au contrat DRH n°2025-01870 du 20/02/2025 portant recrutement de Madame Loanne YOUDINE, responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Loanne YOUDINE, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Loanne YOUDINE, responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20251208-AR-2025-00301-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,

- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00141 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00302/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nathalie CIOTOLA-MAHE,
Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08101 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Nathalie CIOTOLA-MAHE, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Nathalie CIOTOLA-MAHE, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie CIOTOLA-MAHE, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00302-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels ménagers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à la compréhension des messages échangés avec le Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50 377 - 77010 Melun cedex.

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
 - décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
-
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
 - arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
 - arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
 - arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
-
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
 - projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00219 du 11/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00303/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Adeline DA COSTA,
Cheffe du service en charge du recueil des informations préoccupantes,
à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08083 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Adeline DA COSTA, cheffe du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Adeline DA COSTA, cheffe du service en charge du recueil des informations préoccupantes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Adeline DA COSTA, cheffe du service en charge du recueil des informations préoccupantes, à la sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00303-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à ddj3@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'analyse de données et d'études sur tous dossiers ayant trait aux mineurs non accompagnés,
- correspondances et décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct ou d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile, par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

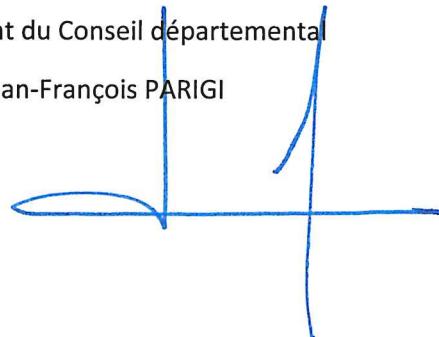
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00123 du 05/08/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00304/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie COSTE,
Cheffe du service adoption, filiation et origines,
à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
à la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-09233 du 04/08/2025 portant changement d'affectation de Madame Sophie COSTE, cheffe du service adoption, filiation et origines, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de la direction de la protection de l'enfance et des familles, il convient de modifier le contenu de la délégation de signature consentie à Madame Sophie COSTE, cheffe du service adoption, filiation et origines ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie COSTE, cheffe du service adoption, filiation et origines, à la sous-direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances, décisions et arrêtés relatifs à l'agrément adoption et aux demandes de kafala,
- attestations administratives établies par le service relatives aux procédures relevant de l'adoption,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'adoption,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00304-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'amélioration continue des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpo@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'analyse de données et d'études sur tous dossiers ayant trait aux mineurs non accompagnés,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- correspondances et décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux demandes d'accès aux origines personnelles,
- correspondances avec les différents organismes intervenant dans le champ de l'adoption et de la kafala,
- correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux pupilles provisoires (2 mois et 1 jour) ainsi qu'aux pupilles de l'Etat,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct ou d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile, par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- projet pour l'enfant,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

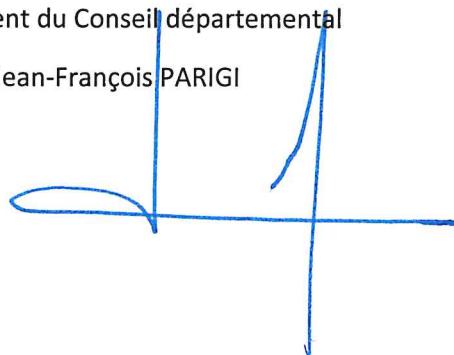
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00157 du 01/09/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00305/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie KRAJEWSKI
Directrice de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2021-23258 du 10/11/2021 portant changement d'affectation de Madame Sophie KRAJEWSKI, directrice de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il convient d'étendre la délégation de signature consentie à Madame Sophie KRAJEWSKI, directrice de la protection maternelle infantile et de la promotion de la santé ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie KRAJEWSKI, directrice de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de santé, d'accueil du jeune enfant, de petite enfance et de protection maternelle et infantile,
- correspondances, avis et décisions relatifs aux services et établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances portant injonctions aux services et aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances portant avis relatives à l'agrément des services à la personne pour la garde des enfants de moins de trois ans,
- correspondances, avis et décisions relatifs à la consultation des dossiers des assistants maternels et des assistants familiaux,
- correspondances, décisions et conventions relatives à la formation des assistants maternels,
- avis, mises en demeure, et décisions relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00305-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels utilisés et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires, y compris les services de la Direction générale adjointe de la Solidarité et de la Protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, aux termes du décret à la protection des données du Département, par mail adressé à dg.d@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délegué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de politique de promotion de la santé,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code des marchés publics, approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale,
- autres contrats, conventions et leurs avenants ainsi que les décisions s'y rapportant en matière de santé, d'accueil du jeune enfant, de petite enfance et de protection maternelle et infantile,
- conventions autorisant les gestionnaires de crèches familiales et de placements familiaux à recueillir des éléments relatifs à l'agrément,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00712 du 26/11/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00306/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie MORTAISE,
Cheffe du service de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité
à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé
de la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2025-10534 du 24/09/2025 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Sophie MORTAISE, cheffe du service de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé de la Direction générale adjointe de la solidarité,

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il convient de mettre à jour la délégation de signature consentie à Madame Sophie MORTAISE, cheffe du service de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité afin de prendre en compte les missions exercées sur son poste ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie MORTAISE, cheffe du service de l'accueil du jeune enfant et de la parentalité à la Direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé de la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière d'accueil du jeune enfant et de la petite enfance
- correspondances, avis et décisions relatifs aux services et établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances portant injonctions aux services et aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances portant avis relatives à l'agrément des services à la personne pour la garde des enfants de moins de trois ans,
- correspondances, avis et décisions relatifs à la consultation des dossiers des assistants maternels et des assistants familiaux,
- correspondances et décisions relatifs à la formation des assistants maternels,

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20251208-AR-2025-00306-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- avis, mises en demeure, et décisions relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2025-00252 du 06/10/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00308/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Ursula VARIN,
Juriste au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU avenant n° 2 du 25/11/2025 au contrat DRH n° 2024-08238 du 03/07/2024 portant recrutement de Madame Ursula VARIN, juriste au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et de simplification des modalités de fonctionnement de du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, il est nécessaire de donner délégation de signature dans une série de domaine à Madame Ursula VARIN en qualité de juriste ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Ursula VARIN, juriste au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- demandes, en qualité de représentant de l'autorité parentale, visant à la reconnaissance du statut de demandeur d'asile (réfugié, protection subsidiaire) des jeunes placés à l'aide sociale à l'enfance (signature du CERFA/dépôt de la demande devant l'OFPRA).

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251208-AR-2025-00308-AR
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 08/12/2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :



ARRETE n° 2025/119/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la micro-crèche « Gé'Meaux » à Meaux

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la décision d'autorisation d'ouverture au public n°23-2105 délivrée par le maire de la commune de Meaux en date du 20 février 2023 ;
- Vu la demande transmise le 22 octobre 2025 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusé réception le 22 octobre 2025 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la part de la société SAS « Léon et Léonie », domiciliée 19 allée des Cyprès à Meaux (77100), pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Les Gé'Meaux », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La micro-crèche « Les Gé'Meaux », située 19 allée des Cyprès à Meaux (77100), gérée par la société SAS « Léon et Léonie » est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **12 places** pour des enfants âgés de **10 semaines jusqu'à 4 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Éducateur de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est **d'un rapport d'un professionnel pour six enfants**.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels utilisés et dans la base de données du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-2025AR119DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7^e de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 81,07 m² ;
- un espace extérieur à 400 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par l'organisme débiteur des prestations familiales par une application de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dans la contractualisation du mode d'accueil

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 22 octobre 2025 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives à personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à la société SAS « Léon et Léonie, gestionnaire de la structure, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice de la commune de Meaux.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

11 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

ARRETE n° 2025/120/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la micro-crèche « Sasha & Léa » à Villeparisis

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu l'attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie délivrée par la Direction départementale des territoires en date du 23 juillet 2024 et signée par la cheffe de l'Unité Bâtiment Durable et Accessibilité ;
- Vu la demande transmise le 22 octobre 2025 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusé réception le 22 octobre 2025 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la part de la société SAS La Maison de Sacha & Léa, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Sasha & Léa », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La micro-crèche « Sasha & Léa », située 6 rue Baudelaire à Villeparisis (77270), gérée par la société SAS La Maison de Sasha & Léa est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **12 places** pour des enfants âgés **de 10 semaines jusqu'à 4 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Éducateur de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est **d'un rapport d'un professionnel pour six enfants**.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Ces données sont destinées à l'application des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpcd@departement.77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-2025AR120DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7^e de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 85,47 m² ;
- un espace extérieur à 400 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par l'organisme débiteur des prestations familiales par une application de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dans la contractualisation du mode d'accueil

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 22 octobre 2025 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives à personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à la société SAS La Maison de Sasha & Léa, gestionnaire de la structure, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice de la commune de Villeparisis.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

- 9 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La-Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

ARRETE n° 2025/122/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la micro-crèche « Kat & Léo » à Villenoy

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu la décision d'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire de la commune de Villenoy par arrêté n°68/2022 en date du 05 juillet 2022 ;
- Vu la demande transmise le 22 octobre 2025 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusé réception le 22 octobre 2025 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement de composition d'équipe de la part de la société SAS Kat & Léo, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Kat & Léo », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La micro-crèche « Kat & Léo », située 5 rue du Moulin à vent à Villenoy (77124), gérée par la société SAS Kat & Léo est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **12 places** pour des enfants âgés **de 10 semaines jusqu'à 4 ans** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Éducateur de jeunes enfants.

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est **d'un rapport d'un professionnel pour six enfants**.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Ces données sont destinées à l'exploitation et à la gestion administrative et financière du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à protection-des donnees@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-2025AR122DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025
Lien vers le document : [http://www.seine-et-marne.fr](#)

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7^e de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 86,57 m² ;
- un espace extérieur à 430 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par l'organisme débiteur des prestations familiales par une application de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dans la contractualisation du mode d'accueil

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 22 octobre 2025 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives à personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à la société SAS Kat & Léo, gestionnaire de la structure, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice de la commune de Villenoy.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

- 9 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun

ARRETE n° 2025/133/DGAS/DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Portant modification d'un établissement pour changement dans l'exercice des fonctions de direction et changement d'âges limites des enfants accueillis pour la micro-crèche « Pilou Buisson » à Chessy

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.2324-1, L.2324-2, R.2324-16 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;
- Vu l'attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5 délivré par la Délégation ministérielle à l'accessibilité en date du 16 octobre 2024 et signée du gestionnaire ;
- Vu la demande transmise le 05 novembre 2025 dans le CERFA n°17580*01 et la complétude du dossier accusé réception le 05 novembre 2025 ;
- Vu la demande de modification d'un établissement pour changement dans l'exercice des fonctions de direction et changement d'âges limites des enfants accueillis de la part de la société SAS MARBO Crèche Pilou, pour son établissement et service d'accueil non permanent de jeunes enfants (EAJE) dénommé « Pilou Buisson », et les modalités d'accueil fixées par son projet d'établissement et son règlement de fonctionnement transmis au Président du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1 La micro-crèche « Pilou Buisson », située 10 rue du Buisson Cochet à Chessy (77700), gérée par la société SAS MARBO Crèche Pilou est autorisée à fonctionner dans les conditions figurant dans sa demande visée, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

La capacité d'accueil autorisée de l'établissement est de **12 places** pour des enfants âgés **de 2 mois ½ jusqu'à 4 ans révolus** ; et pour une capacité maximale de 115%, sous réserve du respect des conditions posées par l'article R.2324-27 du CSP.

L'établissement est ouvert **du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00**. Il peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Article 3 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR

La direction de l'EAJE est assurée par une personne possédant la qualification d'Éducateur de jeunes enfants.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires. Vous avez le droit à l'accès et à la rectification de vos données personnelles. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251212-2025AR133DPMIPS-AR
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025 les missions

Article 4 ENCADREMENT DES ENFANTS

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est d'un rapport **d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent.**

Article 5 LOCAUX

Conformément au 7^e de l'article R.2324-20 du CSP, la superficie des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants telle que communiquée au Département s'élève respectivement à :

- un espace intérieur à 95,02 m² ;
- un espace extérieur à 50 m².

Article 6 MODALITES TARIFICATIONS AUX FAMILLES

Le gestionnaire a déclaré mettre en œuvre une tarification aux familles respectant les conditions fixées par l'organisme débiteur des prestations familiales par une application de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dans la contractualisation du mode d'accueil

Article 7 COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le gestionnaire a déclaré et transmis en date du 05 novembre 2025 la composition de l'équipe pluridisciplinaire par fonction et qualification en équivalent temps plein, ainsi que l'organigramme structurel de l'établissement. Cette déclaration est conforme aux exigences du CSP relatives à personnel devant composer l'équipe pluridisciplinaire.

Article 8 Le présent arrêté sera notifié à la société SAS MARBO Crèche Pilou, gestionnaire de la structure, à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice de la commune de Chessy.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

- 9. DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
Sophie KRAJEWSKI
La Directrice

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun